

2023

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ GROUPE DES ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL SA



SOMMAIRE

1	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	7
A.	ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	8
B.	RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	13
C.	RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	16
D.	RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	17
E.	AUTRES INFORMATIONS	18

2	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	19
A.	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	20
B.	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	24
C.	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	26
D.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	29
E.	FONCTION D'AUDIT INTERNE	32
F.	FONCTION ACTUARIELLE	33
G.	SOUS-TRAITANCE	34
H.	AUTRES INFORMATIONS	34

3	PROFIL DE RISQUE	35
A.	INTRODUCTION	36
B.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	37
C.	RISQUE DE MARCHÉ	39
D.	RISQUE DE CRÉDIT	41
E.	RISQUE DE LIQUIDITÉ	43
F.	RISQUES OPÉRATIONNELS	44
G.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	45
H.	AUTRES INFORMATIONS	46

4	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	47
A.	ÉVALUATION DES ACTIFS	50
B.	ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	53
C.	ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	55
D.	MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	58
E.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	58

5	GESTION DU CAPITAL	59
A.	FONDS PROPRES	60
B.	SCR ET MCR	65
C.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	66
D.	DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	66
E.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	66

6	ANNEXES	67
----------	----------------	-----------

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

GRUPE DES ASSURANCES
DU CRÉDIT MUTUEL SA

2 0 2 3

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la société GACM SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site Internet des publications des Assurances du Crédit Mutuel : <https://acm.fr>.

INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

ACAV : Assurances à capital variable

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

ACS : Aide à la complémentaire santé

ALM : *Asset & Liability Management* – Gestion actif-passif

ANC : Autorité des normes comptables

BE : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

CRC : Comité de la réglementation comptable

CSM : *Contractual Service Margin* ou marge sur services contractuels. Elle représente le bénéfice non acquis pour un groupe de contrats d'assurance, c'est-à-dire la valeur actuelle des bénéfices futurs.

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

GIE : Groupement d'intérêt économique

IAS/IFRS : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

LFR : Loi de finances rectificative

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

PAA : *Premium Allocation Approach*, méthode simplifiée de comptabilisation applicable sur option notamment aux contrats d'assurance annuels à tacite reconduction

PCA : Plan de continuité d'activité

PPE : Provision pour participation aux excédents, montant provisionné dans le but d'ajuster ou de réguler les taux de rendements servis aux assurés des contrats en euros, et qui doit être reversé dans un délai de huit ans. Il s'agit d'une disposition obligatoire pour toutes les sociétés d'assurance vie.

PRA : Plan de reprise d'activité

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

RA : *Risk Adjustment* ou ajustement au titre du risque non financier. Il reflète la rémunération requise par le GACM pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsque le GACM exécute des contrats d'assurance.

Santé NSLT : Risques santé similaires à la non-vie

Santé SLT : Risques santé similaires à la vie

SCI : Société civile immobilière

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

SFCR : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

TAG : Taux annuel garanti

UC : Unités de compte

VA : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

VFA : *Variable Fee Approach*, modèle applicable aux contrats participatifs directs

SYNTHÈSE

Introduction

Conformément à l'article 35 de la directive 2009/138/CE et à l'article 359 du règlement délégué (UE) 2015/35, la société Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué (UE) 2015/35 et présente en annexe l'ensemble des états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

Gouvernance

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (ci-après dénommé « GACM SA ») est une société de groupe d'assurance au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances et la société consolidante des autres entités du GACM.

Le GACM est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Le directoire assure la direction effective du GACM.

Le GACM est également doté de quatre responsables des fonctions clés, conformément à la réglementation Solvabilité II.

La société a adopté des politiques écrites qui font l'objet d'une révision annuelle.

Cette organisation a été mise en place dans le but de doter la société d'un système de gouvernance sain et efficace et de limiter son exposition aux risques.

Faits marquants

Entrée en vigueur des normes IFRS 9/17 et évolution du périmètre de consolidation

L'année 2023 est marquée, pour les groupes d'assurance qui publient en normes IFRS, par l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier de deux nouvelles normes : d'une part IFRS 17, relative aux contrats d'assurance, en remplacement d'IFRS 4, et d'autre part IFRS 9, relative aux instruments financiers, en remplacement d'IAS 39. Pour l'application d'IFRS 9, les groupes d'assurance avaient bénéficié d'une option d'exemption temporaire jusqu'à la date d'application de la norme IFRS 17.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classification et d'évaluation des instruments financiers, notamment la notion de modèle de gestion pour les instruments de dette, de dépréciation des instruments de dette, ainsi qu'en matière de comptabilité de couverture. Elle distingue ainsi les actifs financiers devant être comptabilisés au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

La norme IFRS 17 vise à harmoniser la comptabilisation des différents types de contrats d'assurance, et à fonder leur valorisation sur une évaluation prospective des engagements des assureurs. Pour les contrats à long terme, notamment pour l'assurance vie ou pour les contrats d'assurance des emprunteurs, la norme matérialise au bilan la marge attendue de l'assureur sur toute la durée du contrat (marge sur services contractuels ou CSM), qui est ensuite reconnue en résultat au rythme du service rendu aux assurés. Cette marge constitue un indicateur clé, qui sera analysé à chaque arrêté. Le chiffre d'affaires, quant à lui, devient désormais un indicateur alternatif de performance (*non GAAP measure*) mais continuera d'être communiqué.

Au 31 décembre 2022, le résultat *pro forma* IFRS 17/9 s'élève à 823 millions d'euros, un montant très proche des 843 millions d'euros publiés selon les normes IFRS 4/IAS 39. Les normes IFRS 9 et IFRS 17 permettent un meilleur alignement entre l'actif et le passif, et donc une plus forte résilience des fonds propres face aux variations des marchés financiers. Ainsi, les capitaux propres *pro forma* IFRS 17/9 au 1^{er} janvier 2023 s'élèvent à 10,7 milliards d'euros, soit 1,6 milliard d'euros supplémentaires par rapport aux capitaux propres IFRS 4, fortement impactés par la remontée des taux en 2022.

Parallèlement à ce changement normatif, les périmètres de consolidation IFRS et Solvabilité II du GACM ont évolué au 1^{er} janvier 2023, avec notamment la sortie des entités non matérielles. Ces différentes modifications ont généré des écarts entre le périmètre de consolidation du bilan consolidé en normes IFRS et celui du bilan prudentiel.

Un environnement économique qui demeure marqué par des taux d'intérêt et une inflation élevés

Le contexte économique de 2023 est caractérisé par une inflation toujours élevée mais en baisse par rapport à 2022 (+ 4,1 % en France sur un an, + 2,9 % dans la zone euro⁽¹⁾), du fait du ralentissement de la hausse des prix des produits alimentaires et des prix de l'énergie sur le second semestre. Face à la persistance des tensions inflationnistes en zone euro, la Banque centrale européenne a poursuivi en 2023 le relèvement de ses taux directeurs (+ 200 bp sur l'année) et la réduction de son programme d'achat d'actifs. Le taux de dépôt, qui fait référence, s'établit ainsi à 4 % depuis le 14 septembre 2023, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique en 1999.

Ce nouvel environnement de taux élevés a pour conséquence une contraction de l'activité de crédit immobilier en France, qui impacte la production de certains produits d'assurance tels que l'assurance des emprunteurs et l'assurance habitation.

(1) Source : Eurostat, évolution de l'IPCH.

Par ailleurs, la combinaison de la forte inflation et de la hausse des taux d'intérêt à court terme entraîne une hausse des rémunérations des livrets d'épargne réglementée. Le passage à 3,0 % du taux de rendement du livret A en février 2023 et l'annonce par le gouvernement en juillet du maintien de ce niveau de rendement jusqu'au 31 janvier 2025, ont contribué à la forte décollecte enregistrée par le marché sur l'assurance vie en euros (- 27,6 milliards d'euros). Dans ce contexte, le GACM en France se démarque par une collecte nette positive sur le fonds en euros (+ 0,8 milliard d'euros à fin décembre). La collecte brute s'élève, quant à elle, à 7,4 milliards d'euros, en hausse de 6,2 % par rapport à fin 2022. Après avoir servi en 2022 un rendement moyen de 2,30 % sur les fonds en euros de ses contrats d'assurance vie et de retraite individuelle, le GACM a relevé à nouveau les taux servis de 0,5 point en 2023 sur ses fonds en euros, portant leur rendement moyen à 2,80 %.

Fin 2023, les taux longs sont cependant en baisse de 0,56 % par rapport à fin 2022 (l'OAT 10 ans clôture à 2,56 % fin 2023 contre 3,12 % fin 2022), contribuant à l'amélioration du résultat financier IFRS et des réserves latentes (OCI) sur les portefeuilles de fonds propres.

Des événements naturels d'ampleur pour la seconde année consécutive

Après une année 2022 exceptionnelle, 2023 a été marquée par plusieurs événements naturels d'ampleur qui ont occasionné, pour le GACM, une charge brute de sinistres de 338 millions d'euros (469 millions d'euros en 2022). Le coût de la tempête Ciaran, survenue début novembre, est évalué à 60 millions d'euros. Par ailleurs, d'importantes inondations, notamment dans le Nord et le Pas-de-Calais, totalisent 45 millions d'euros de dommages. La sécheresse a également occasionné des sinistres en assurance habitation liés au retrait/gonflement des argiles. Cet événement est estimé pour le GACM à 53 millions d'euros, et pour le marché français entre 750 millions d'euros et 1 milliard d'euros, selon la CCR. Depuis 2017 et hormis en 2021, la sécheresse a ainsi généré une sinistralité importante chaque année.

L'essentiel de la charge de la sécheresse et de ces inondations bénéficie du régime des Catastrophes naturelles et est cédé à 50 % à la CCR, limitant ainsi son effet sur le résultat du GACM. Néanmoins, face à cette forte sinistralité sécheresse désormais récurrente et afin de garantir une qualité et une rapidité de traitement des dossiers, le GACM a noué des partenariats avec des bureaux d'experts sécheresse et des bureaux d'études géotechniques. Le GACM participe également à des projets autour de nouvelles mesures de réparation dans un objectif de maîtrise des coûts et de recherche de solutions pérennes.

Développement sur le marché du professionnel, de l'entreprise et de l'agricole

Pour accompagner les ambitions de développement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur le segment du professionnel, de l'entreprise et de l'agricole, le GACM a entièrement renouvelé son offre au cours des trois dernières années et a mis en œuvre des partenariats pour répondre aux besoins spécifiques de ces marchés. Dans ce cadre, un partenariat de coassurance et de réassurance a été signé le 30 janvier 2023 avec Allianz IARD SA, visant à distribuer aux clients des réseaux bancaires du Crédit Mutuel et du CIC des offres d'assurance multirisque entreprise et des produits dédiés aux agriculteurs, dont l'assurance récolte. En outre, une équipe technique et commerciale a été mise en place afin d'accompagner les réseaux dans leur montée en puissance sur ces produits.

Conséquences de la loi Lemoine en assurance des emprunteurs

En vigueur depuis le 1^{er} juin 2022 pour les nouveaux prêts immobiliers, la loi Lemoine s'applique depuis le 1^{er} septembre 2022 pour l'ensemble des contrats en cours à cette date. Ce dispositif législatif permet à l'emprunteur de résilier et de changer à tout moment d'assurance, sans frais. En outre, cette loi réduit le droit à l'oubli à cinq ans pour certaines pathologies et supprime le questionnaire de santé pour les emprunts inférieurs à 200 000 euros (par assuré) et dont l'échéance de remboursement interviendrait avant les 60 ans de l'emprunteur.

Cette loi a entraîné une hausse du nombre de résiliations. À l'échelle du portefeuille d'assurance de prêts immobiliers du GACM, le taux de résiliation pour départ à la concurrence reste néanmoins maîtrisé en 2023.

Confirmation de la notation Moody's

En décembre 2023, l'agence de notation Moody's a confirmé la notation de solidité financière des sociétés ACM VIE SA et ACM IARD SA (A1, avec perspective stable) et la notation des titres subordonnés émis par le GACM en 2021 (Baa1).

Dividende sociétal

Face à l'ampleur du changement climatique et au creusement des inégalités, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a créé début 2023 le dividende sociétal et mobilise chaque année 15 % de son résultat (soit environ 500 millions d'euros par an) pour contribuer à un monde plus durable et plus solidaire. Dans le cadre de ce dividende sociétal, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a lancé le Fonds de Révolution Environnementale et Solidaire (RES), engageant, dès 2023, 363 millions d'euros pour accompagner des projets structurants à fort impact environnemental. Le GACM contribue à hauteur de 181 millions d'euros à ce fonds qui a pour missions d'accompagner le changement des modèles de production, de soutenir les puits de carbone, d'améliorer les infrastructures et de répondre à des défaillances de marché pour faire prévaloir une vision de long terme.

En complément de sa participation au Fonds RES, le GACM a versé en 2023 une contribution de 9,3 millions d'euros à la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui apporte un soutien majeur aux grandes causes locales, régionales et nationales.

Cession du GACM España

Pour accompagner la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le GACM a cédé le 12 juillet 2023 l'intégralité du capital de GACM España à Axa Seguros Generales, SA de Seguros y Reaseguros. Le prix de vente s'est élevé à 311,7 millions d'euros, auquel s'ajoute un complément de prix conditionné à la poursuite du contrat de distribution entre GACM España et Targobank.

NELB SA et Partners Assurances SA changent de dénomination sociale et de marque

Le 14 juin 2023, la filiale belge NELB SA a changé de dénomination sociale pour devenir ACM Belgium Life SA. Depuis cette date, elle distribue ses produits sous une nouvelle marque et un nouveau logo « ACM Insurance ».

La nouvelle marque est également portée par la filiale d'assurance non-vie du GACM en Belgique, Partners Assurances SA, devenue ACM Belgium SA depuis juin 2023. Suite au changement de périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2023, cette dernière n'est plus incluse dans le périmètre de consolidation IFRS du GACM. Elle reste toutefois consolidée dans le périmètre prudentiel.

Développement de l'activité en Allemagne

Conformément à la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'implémentation de l'activité d'assurance du GACM en Allemagne a franchi de nouvelles étapes en 2023.

La société ACM Deutschland AG, dont le siège social est basé à Düsseldorf, a été constituée au cours du premier semestre 2023. Elle est la *holding* des sociétés d'assurance vie et non-vie, ACM Deutschland Life AG et ACM Deutschland Non Life AG. Ces dernières ont été immatriculées en juillet 2023 et font l'objet de procédures d'agrément auprès de l'autorité prudentielle allemande (BaFin), avec pour objectif de démarrer l'activité d'assurance en 2025. Le capital d'ACM Deutschland AG est détenu à 85 % par GACM SA et à 15 % par Targobank en Allemagne, qui sera le distributeur des contrats d'assurance des deux filiales. Les demandes d'agrément de ces dernières auprès de l'autorité prudentielle allemande (BaFin) sont en cours, avec pour objectif d'obtenir les autorisations en 2025.

MTRL : démarrage des travaux de transfert de portefeuille et d'évolution en mutuelle du livre III du Code de la mutualité

Au début de l'année 2023 ont démarré les travaux portant sur un projet d'évolution de la MTRL, actuellement mutuelle du livre II du Code de la mutualité pratiquant des opérations d'assurance, en une mutuelle du livre III pratiquant la prévention, l'action sociale et la gestion de réalisations sanitaires et sociales.

Ce projet suppose que la MTRL cesse toute activité assurantielle et procède au préalable au transfert de ses portefeuilles de contrats d'assurance. Il devrait aboutir en fin d'année 2024 sous réserve de l'approbation du transfert des portefeuilles à ACMIARD SA par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Résultats et perspectives

Résultats

À 13,9 milliards d'euros, le chiffre d'affaires est en hausse de 5,2 % par rapport à fin 2022. À périmètre constant, hors GACM España, il est en progression de 6,6 %.

Dans la continuité de 2022, l'activité d'assurance vie poursuit sa dynamique avec une collecte brute de 7,4 milliards d'euros, en progression de 6,2 %. En France, elle est portée par la forte croissance des versements sur le fonds en euros (+ 20,4 %). La collecte brute en unités de compte s'élève à 2,1 milliards d'euros et représente 29,0 % de la collecte (contre 37,3 % à fin 2022). Dans un marché en situation de forte décollecte nette en euros, le GACM en France se démarque par une collecte nette positive sur le fonds euros (+ 0,8 milliard d'euros), de même que sur les UC (+ 0,8 milliard d'euros).

Le chiffre d'affaires en assurances de risques s'établit à 6,4 milliards d'euros, en hausse de 4,1 %. Hors GACM España, les assurances de biens et de responsabilité progressent de 5,6 % et les assurances de personnes de 5,0 %.

À 831 millions d'euros, le résultat net du GACM au 31 décembre 2023 est en hausse de 0,9 % par rapport au résultat *proforma* IFRS 17/9 à fin 2022 (823 millions d'euros) et en baisse de 1,4 % par rapport au résultat 2022 publié en normes IFRS 4 (843 millions d'euros).

Cette progression en IFRS 17/9 s'explique principalement par la hausse du résultat financier qui bénéficie de la remontée des marchés actions et de la légère détente sur les taux d'intérêt.

A contrario, en assurances de biens, les effets de la forte inflation sectorielle sur le coût des prestations et la charge des événements naturels qui demeure très importante, pèsent sur le résultat des activités d'assurance. Au 31 décembre 2023, le ratio combiné du GACM en assurance de biens s'élève à 102,1 %, contre 95,2 % à fin 2022 (ratio *proforma* selon IFRS 17, net de réassurance).

La marge sur services contractuels (CSM), qui représente la réserve de résultat futur des contrats d'assurance à long terme (notamment les contrats d'assurance vie et d'assurance des emprunteurs) s'élève à 6,7 milliards d'euros, en progression de 18,3 % par rapport à fin 2022. Cette évolution s'explique par l'assurance vie qui bénéficie des effets positifs des variations de valeur de marché des actifs des fonds généraux et de la bonne dynamique commerciale en 2023. Au 31 décembre 2023, 613 millions d'euros⁽¹⁾ de CSM ont été reconnus en résultat.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres statutaires s'élèvent à 11,1 milliards d'euros, en progression de 0,3 milliard d'euros par rapport à fin 2022.

Perspectives

Nouveau Plan stratégique pour 2024-2027 « Ensemble Performant Solidaire »

Dans le cadre du nouveau plan stratégique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, établi pour les quatre prochaines années, des ambitions fortes ont été réaffirmées sur l'assurance. La contribution du GACM sera donc guidée par la volonté d'élargir le périmètre de la bancassurance et d'accélérer son développement.

La protection des clients sociétaires par des solutions d'assurance de qualité demeure une priorité et une expertise historique du groupe. Favoriser la conquête sur l'ensemble des marchés, particuliers, professionnels, entreprises et agriculteurs, représente un levier de développement majeur, ainsi qu'une opportunité de renforcer la mutualisation des risques, par l'élargissement de la communauté d'assurés.

Un axe stratégique fort sera également de proposer des offres et des services en lien avec l'enjeu sociétal de la santé et du bien vieillir.

Sur le plan international, les travaux se poursuivent en Allemagne, en vue de l'obtention en 2025 des agréments pour les sociétés ACM Deutschland Life AG et ACM Deutschland Non Life AG.

En Belgique, de nouveaux produits seront déployés en assurance vie et en automobile pour accroître l'attractivité de l'offre. L'amélioration des processus opérationnels se poursuivent également pour de meilleurs services aux assurés et une plus grande efficacité pour les sociétés d'assurance et le distributeur Beobank.

Profil de risque

Du fait de ses activités en épargne, en retraite, en assurance des emprunteurs, en prévoyance, en assurance non-vie et en santé, le GACM est exposé aux risques de marché, de souscription d'assurance vie, non-vie et santé. Le GACM bénéficie d'une bonne diversification entre ces risques.

Solvabilité

Le ratio Solvabilité II du GACM s'établit à 226 % au 31 décembre 2023, contre 231 % au 31 décembre 2022, tenant compte d'une distribution de dividende de 1 114 millions d'euros en 2023.

Ce ratio est évalué en ramenant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 13 994 millions d'euros, au SCR (*Solvency Capital Requirement*) qui correspond au besoin de capitaux propres, soit 6 194 millions d'euros. Le SCR est calculé selon la formule standard de l'EIOPA. Aucune mesure transitoire n'a été utilisée.

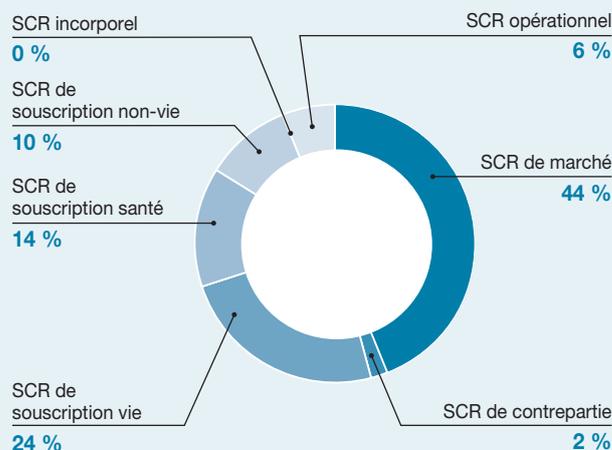
La grande majorité des fonds propres du GACM (96 %) est classée en Tier 1.

Les activités du GACM étant bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 2 814 millions d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont notamment liés au SCR de marché et au SCR de souscription.

Les principaux risques de marché sont le risque actions, le risque de *spread* et le risque de taux. Le GACM est sensible cette année au risque de baisse des taux.

→ DÉCOMPOSITION DU SCR



(1) Hors GACM España, brut de réassurance.

1

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	8	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	16
1. Informations juridiques	8	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	17
2. Situation de la société au sein du groupe	8	E. AUTRES INFORMATIONS	18
3. Activité de la société	12		
B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	13		
1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription	13		
2. Analyse de la performance de souscription	15		

A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

1. Informations juridiques

La société Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Le GACM SA est une société de groupe d'assurance au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances et une société consolidante. À ce titre, elle conçoit et gère, au travers de ses filiales et entités consolidées, des gammes de produits d'assurance qui couvrent tous les besoins des particuliers, mais aussi les besoins des professionnels, des entreprises et des associations.

a. Autorité de contrôle

Le GACM SA est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris).

L'ACPR, autorité administrative, veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

b. Auditeur externe de l'entreprise

Les deux commissaires aux comptes titulaires sont :

- le cabinet KPMG SA, Tour Eqho, 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense ;
- le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine.

2. Situation de la société au sein du groupe

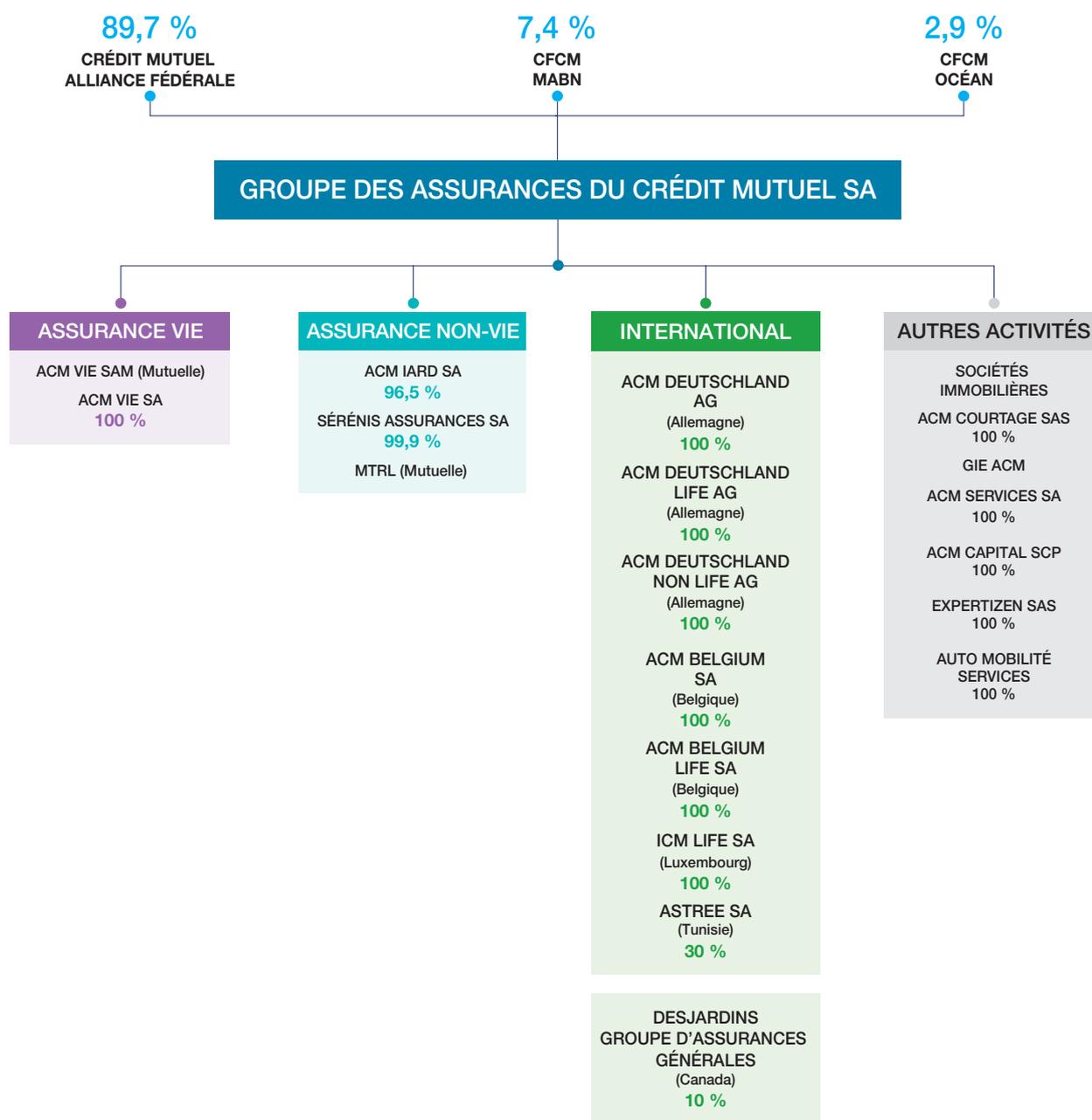
a. Actionnariat

Le GACM SA, société anonyme, est détenu directement à :

- 89,7 % par les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- 7,4 % par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie ;
- 2,9 % par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Océan.

→ ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2023 (AVEC % DE CONTRÔLE)

ACTIONNARIAT



b. Périmètre de consolidation du GACM SA

De manière concomitante à la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17, les périmètres de consolidation prudentiel (Solvabilité II) et statutaire (IFRS) ont été adaptés. Les

changements opérés et détaillés ci-après n'altèrent pas la lecture du patrimoine, de la situation financière et du résultat des ensembles consolidés.

Périmètre de consolidation prudentiel (Solvabilité II)

Le GACM SA est une société *holding* qui consolide par intégration globale en normes prudentielles les entités suivantes :

	31/12/2023 % d'intérêts	31/12/2022 % d'intérêts	Événements de l'exercice	Type de société
ACM IARD SA	96,53 %	96,53 %		Assurance
ACM SERVICES SA		99,99 %	Exclusion car non matériel	Droit commun
ACM VIE SAM ³	-	-		Assurance
ACM VIE SA	99,99 %	99,99 %		Assurance
AGRUPACIÓ AMCI D'ASSEGURANCES I REASSEGURANCES SA ⁴		97,72 %	Cession	Assurance
AGRUPACIÓ SERVEIS ADMINISTRATIUS AIE ⁴		97,72 %	Cession	Droit commun
TARGOPENSIONES, ENTIDAD GESTORA DE FONDOS DE PENSIONES SA ⁴		97,72 %	Cession	Droit commun
AMDIF SL ⁴		97,72 %	Cession	Droit commun
GACM SEGUROS GENERALES COMPAÑÍA DE SEGUROS Y REASEGUROS SAU ⁴		100,00 %	Cession	Assurance
ASESORAMIENTO EN SEGUROS Y PREVISIÓN ATLANTIS, SL ⁴		80,00 %	Cession	Droit commun
ASISTENCIA AVANÇADA BCN SL ⁴		97,72 %	Cession	Droit commun
ATLANTIS ASESORES SL ⁴		80,00 %	Cession	Droit commun
ATLANTIS CORREDURÍA DE SEGUROS Y CONSULTORÍA ACTUARIAL, SA ⁴		60,00 %	Cession	Droit commun
ATLANTIS VIDA, COMPAÑÍA DE SEGUROS Y REASEGUROS SA ⁴		89,80 %	Cession	Assurance
Foncière Masséna SA	99,74 %	99,74 %		Droit commun
GACM SA	100,00 %	100,00 %		Holding
GACM España SA ⁴		100,00 %	Cession	Holding
GIE ACM		100,00 %	Exclusion car non matériel	Droit commun
ICM LIFE SA ¹	100,00 %	100,00 %		Assurance
MTRL ³	-	-		Assurance
ACM Belgium Life SA ²	100,00 %	100,00 %		Assurance
ACM Belgium SA ²	100,00 %	100,00 %		Assurance
ACM Courtage SAS		100,00 %	Exclusion car non matériel	Droit commun
SCI ACM	99,57 %	99,63 %		Droit commun
SCI ACM COTENTIN		99,99 %	Exclusion car non matériel	Droit commun
SCI ACM PROVENCE LA FAYETTE		99,83 %	Exclusion car non matériel	Droit commun
SCI ACM 14 RUE DE LONDRES		99,83 %	Exclusion car non matériel	Droit commun
SCI ACM SAINT AUGUSTIN		99,83 %	Exclusion car non matériel	Droit commun
SCI ACM TOMBE ISSOIRE		99,99 %	Exclusion car non matériel	Droit commun
Sérénis Assurances SA	99,96 %	99,96 %		Assurance
ACM Capital SCP	99,68 %	99,73 %		Droit commun
ACM Deutschland Non Life AG ⁵	85,29 %		Création	Assurance
ACM Deutschland Life AG ⁵	85,29 %		Création	Assurance
ACM Deutschland AG ⁵	85,29 %		Création	Holding

1 Société luxembourgeoise.

2 Sociétés belges.

3 Mutuelles affiliées au GACM.

4 Sociétés espagnoles – cession.

5 Sociétés allemandes.

Les principales évolutions du périmètre prudentiel intervenues en 2023 sont les suivantes :

- exclusion des sociétés de droit commun non significatives. L'impact de cette évolution de périmètre sur les capitaux propres Solvabilité II s'élève à - 32 millions d'euros au 1^{er} janvier 2023 ;

- sortie de GACM España suite à la cession du groupe en juillet 2023 ;
- intégration des nouvelles sociétés allemandes.

Le GACM SA détient également 30 % de la société d'assurance tunisienne ASTREE SA. Toutefois, cette société n'est pas consolidée sous Solvabilité II. En effet, conformément à l'article 229 de la directive 2009/138/CE, compte tenu du manque d'information disponible (société hors UE), et du caractère non significatif des fonds propres de cette société au regard de ceux du GACM SA, il a été décidé de déduire la valeur de marché des titres détenus de cette entreprise des fonds propres disponibles à la couverture de la solvabilité du GACM SA et d'exclure la société du périmètre de calcul du SCR du GACM SA.

Périmètre de consolidation statutaire (IFRS)

Les sociétés listées dans le tableau ci-dessous ont été retirées du périmètre de consolidation en normes IFRS au cours de l'exercice 2023. Parmi les 16 sociétés concernées figurent des sociétés d'assurance, des sociétés immobilières et des sociétés de droit commun.

Société	Méthode de consolidation historique	Motifs de l'exclusion en IFRS
Sérénis Assurances SA	Globale (IG)	Non matériel
ACM SERVICES SA	Globale (IG)	Non matériel
ASTREE SA	Mise en équivalence (ME)	Non matériel
TARGOPENSIONES, ENTIDAD GESTORA DE FONDOS DE PENSIONES, SA	Globale (IG)	Cession
AGRUPACIÓ SERVEIS ADMINISTRATIUS AIE	Globale (IG)	Cession
ASISTENCIA AVANÇADA BCN, SL	Globale (IG)	Cession
AMDIF, SL	Globale (IG)	Cession
ATLANTIS ASESORES, SL	Globale (IG)	Cession
ATLANTIS CORREDURÍA DE SEGUROS Y CONSULTORÍA ACTUARIAL, SA	Globale (IG)	Cession
ASESORAMIENTO EN SEGUROS Y PREVISIÓN ATLANTIS, SL	Globale (IG)	Cession
ICM LIFE SA	Globale (IG)	Non matériel
MTRL	Globale (IG)	Non matériel
ACM Belgium SA	Globale (IG)	Non matériel
ACM Courtage SAS	Globale (IG)	Non matériel
SCI ACM COTENTIN	Globale (IG)	Non matériel
SCI ACM TOMBE ISSOIRE	Globale (IG)	Non matériel

L'impact de cette sortie de périmètre sur les capitaux propres IFRS s'élève à - 28 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022.

Écarts de périmètres de consolidation

Ainsi, au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation du bilan prudentiel est différent de celui des comptes publiés en normes IFRS. Les principales différences sont les suivantes :

- exclusion des sociétés d'assurance jugées non matérielles dans le périmètre de consolidation IFRS, à savoir ICM LIFE SA, ACM Belgium SA, MTRL et Sérénis Assurances SA ;
- intégration de plusieurs sociétés immobilières dans le périmètre de consolidation IFRS, alors que seules les sociétés immobilières significatives Foncière Masséna SA et SCI ACM restent consolidées dans le bilan prudentiel.

c. Effectif salarié du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Le GACM et ses entités françaises ont choisi de mutualiser leurs moyens matériels, techniques et humains au sein du GIE ACM, employeur unique des salariés au service de ses différents membres.

Le pouvoir de direction est exercé par le président du GIE ACM, également dirigeant effectif du GACM ainsi que par la hiérarchie fonctionnelle mise en place au sein du GIE ACM.

(Effectifs moyens en équivalent temps plein)	31/12/2023	31/12/2022
France	3 153	2 998
International *	176	852
TOTAL	3 329	3 850

* Dont 670 ETP au titre du GACM España et de ses filiales au 31 décembre 2022.

3. Activité de la société

Un savoir-faire qui dépasse les frontières



Le GACM opère à l'international dans les pays suivants :

- en libre prestation de services (LPS), dans la plupart des pays européens où Cofidis est présent ;
- en Belgique, avec ACM Belgium SA et ACM Belgium Life SA, filiales à 100 % du GACM SA ;
- au Luxembourg, avec ICM LIFE SA, filiale à 100 % du GACM SA.

Pour renforcer la présence du groupe en Allemagne, le GACM a constitué en 2023 la société ACM Deutschland AG, *holding* des sociétés d'assurance vie et non-vie, qui distribueront leurs contrats dans le réseau de Targobank Deutschland.

Le GACM SA détient également des participations financières dans plusieurs sociétés d'assurance à l'international :

- au Canada, avec une participation de 10 % dans la *holding* du mouvement Desjardins ;
- en Tunisie, où le GACM SA détient 30 % du capital de la société d'assurance ASTREE SA.

Les sociétés du GACM conçoivent et gèrent une gamme complète de produits d'assurance destinée aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux associations en :

- assurances de biens et de responsabilité ;
- assurances de personnes ;
- assurance vie.

Les réseaux bancaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale constituent le cœur de l'activité du GACM en France et à l'international.

Les produits d'assurance des entités du GACM sont également commercialisés auprès de clientèles ciblées par l'intermédiaire de courtiers ou *via* des réseaux d'agences propres à certaines sociétés du groupe (réseaux d'agences ACM Insurance en Belgique, par exemple).

B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription

Au 31 décembre 2023, les primes acquises brutes du périmètre prudentiel s'élèvent à 13 740 millions d'euros, en progression de 3,6 % par rapport au 31 décembre 2022. À périmètre constant, hors GACM España cédé en 2023, elles sont en hausse de 6,9 %.

Les données ci-dessous sont issues du QRT S.05 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité, qui a été établi sur la base du périmètre prudentiel.

Activité non-vie

	31/12/2023									
(en millions d'euros)	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile auto	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assurance pertes pécuniaires diverses	Autres lignes d'activité	Total général
Primes émises brutes	846	260	512	768	906	113	77	192	7	3 680
Primes acquises brutes	845	260	511	765	903	113	76	160	7	3 640
Charges de sinistres brutes	- 636	- 146	- 375	- 682	- 693	- 35	- 29	- 36	- 2	- 2 633
Frais engagés bruts	- 192	- 63	- 110	- 192	- 333	- 34	- 31	- 74	- 2	- 1 032
Autres recettes/dépenses techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35
Flux de réassurance	-	2	- 5	- 21	- 10	- 2	-	-	-	- 36

	31/12/2022 proforma									
(en millions d'euros)	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile auto	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assurance pertes pécuniaires diverses	Autres lignes d'activité	Total général
Primes émises brutes	937	251	543	754	873	110	84	173	46	3 771
Primes acquises brutes	935	251	545	754	871	110	85	148	47	3 747
Charges de sinistres brutes	- 691	- 95	- 373	- 669	- 694	- 46	- 28	17	- 36	- 2 616
Frais engagés bruts	- 208	- 70	- 127	- 189	- 335	- 37	- 36	- 66	- 6	- 1 074
Autres recettes/dépenses techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43
Flux de réassurance	-	- 1	- 4	20	82	- 1	-	- 1	1	95

Tableaux établis sur la base du format révisé du QRT S.05 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle taxonomie.

Les primes acquises brutes de réassurance des lignes d'activité non-vie du GACM s'élèvent à 3 640 millions d'euros et baissent de 2,4 % par rapport à 2022 en raison de la cession du GACM España (318 millions d'euros de primes acquises brutes en 2022). Hors GACM España, les primes acquises brutes du GACM progressent de 6,5 %, portées par la croissance des portefeuilles.

À 2 633 millions d'euros, la charge de sinistres brute est en légère progression de 0,7 % en 2023. Hors GACM España, elle est en hausse de 9,3 %. Cette hausse concerne toutes les lignes d'activité à l'exception de l'assurance de responsabilité civile générale.

En particulier en assurances de biens, l'inflation sectorielle continue d'impacter la charge de sinistres, sur les branches automobile et habitation, dont les hausses de tarifs ont été inférieures à l'inflation générale en 2023, dans le respect des engagements pris par la profession en France.

Par ailleurs, après une année 2022 déjà exceptionnelle, 2023 a été marquée par plusieurs événements naturels d'ampleur (notamment la tempête Ciaran, les inondations dans le Nord de la France et la sécheresse) qui ont occasionné pour le GACM une charge brute de sinistres de 338 millions d'euros (469 millions d'euros en 2022). La charge nette de réassurance s'élève à 299 millions d'euros, un montant similaire à 2022 mais qui demeure très élevé. La charge des événements de sécheresse des exercices antérieurs a également été revue à la hausse.

Enfin, les périodes de confinement liées à la crise de la Covid-19 avaient amené la société à constituer en 2020 et 2021 une provision pour faire face aux aléas judiciaires quant à la prise en charge par les assureurs des pertes d'exploitation (« assurance pertes pécuniaires diverses »). En 2022, la reprise partielle de cette provision avait eu un effet favorable sur la charge de sinistres (50 millions d'euros). La reprise de la provision pour risque en cours (PREC) afférente de 50 millions d'euros en 2022 impactait la charge des provisions techniques (hors provisions pour sinistres).

Activité vie

	31/12/2023					
(en millions d'euros)	Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	Autres lignes d'activité	Total général
Primes émises brutes	618	5 645	2 094	1 503	239	10 100
Primes acquises brutes	618	5 645	2 094	1 503	239	10 099
Charges de sinistres brutes	- 386	- 4 997	- 1 352	- 482	- 68	- 7 285
Frais engagés bruts	- 161	- 464	- 230	- 710	- 61	- 1 627
Autres recettes/dépenses techniques	-	-	-	-	-	- 4
Flux de réassurance	- 6	- 2	-	4	13	9

	31/12/2022 <i>proforma</i>					
(en millions d'euros)	Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	Autres lignes d'activité	Total général
Primes émises brutes	588	4 743	2 552	1 489	139	9 511
Primes acquises brutes	588	4 743	2 552	1 488	139	9 510
Charges de sinistres brutes	- 302	- 4 655	- 1 095	- 536	- 48	- 6 636
Frais engagés bruts	- 166	- 450	- 224	- 684	- 34	- 1 558
Autres recettes/dépenses techniques	-	-	-	-	-	- 4
Flux de réassurance	- 8	- 1	-	- 2	12	1

Tableaux établis sur la base du format révisé du QRT S.05 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle taxonomie.

Les primes brutes de l'activité vie du GACM augmentent de 6,2 % par rapport à 2022, portées par la progression de la collecte brute en assurance vie (+ 6,2 %).

La quasi-totalité est réalisée en France, où la collecte progresse au même rythme que le marché (+ 5 %). La forte croissance de la collecte brute sur les fonds en euros (+ 20,4 %), suite notamment à l'abaissement des droits d'entrée à 1 % à compter de juillet 2022, est atténuée par le repli de la collecte sur les unités de compte (- 17,6 %). La part des unités de compte dans la collecte se réduit ainsi de 37,3 % en 2022 à 29,0 % en 2023.

En Belgique, la collecte brute progresse également sensiblement.

Les primes des autres lignes d'activité sont en forte progression (+ 100 millions d'euros), suite à la mise en place d'un traité de réassurance en quote-part avec le groupe Talanx mi-2022. Celui-ci concerne le portefeuille d'assurance des emprunteurs commercialisés par les réseaux de Targobank Allemagne.

La charge de sinistres brute de réassurance s'élève à 7 285 millions d'euros. Elle est en hausse de 8,9 %, en lien principalement avec une augmentation des rachats sur la période.

Frais engagés

Les frais et dépenses engagés, qui comprennent les commissions versées aux réseaux de distribution et les autres charges de gestion, sont en hausse de 1,0 % et atteignent 2 658 millions d'euros en 2023 (1 032 millions d'euros pour les activités non-vie, et 1 627 millions d'euros pour les activités vie).

Hors GACM España, les frais engagés progressent de 6,2 %. Cette hausse s'explique notamment par la progression des frais de personnel et des frais informatiques, liée au développement de l'activité et au contexte d'inflation élevée.

Flux de réassurance

En 2023, le programme de réassurance non proportionnel concerne principalement les événements et risques tels que les événements naturels, l'incendie, la conflagration ou le terrorisme, ainsi que la responsabilité civile automobile et la responsabilité civile générale.

Les couvertures proportionnelles concernent les catastrophes naturelles, la dépendance, la prévoyance collective ainsi que la responsabilité civile décennale.

Les flux de réassurance s'élèvent à 27 millions d'euros en faveur des réassureurs, contre 96 millions d'euros en faveur du GACM en 2022. Cette évolution tient aux montants très importants de sinistres cédés aux réassureurs en 2022, notamment liés à la sécheresse et aux grêles.

2. Analyse de la performance de souscription

Le résultat d'assurance du GACM présenté dans le tableau suivant constitue un indicateur alternatif de performance au regard des orientations de l'ESMA et de la position de l'AMF publiées en 2015.

Le résultat d'assurance correspond au résultat des activités d'assurance tel qu'il figure au compte de résultat IFRS du GACM (925 millions d'euros au 31 décembre 2023), auquel est ajoutée une partie des frais de gestion non rattachables aux

contrats d'assurance (- 101 millions d'euros), des autres produits et charges d'exploitation (57 millions d'euros), et duquel est retraité le montant de l'écart d'expérience sur les commissions sur encours et de rétrocessions en assurance vie (- 30 millions d'euros). En effet, ce dernier est neutralisé en résultat financier, et n'a donc aucune incidence sur le résultat net du GACM.

(en millions d'euros)	31/12/2023			TOTAL	31/12/2022 proforma	Var.
	Assurances de biens et de responsabilité	Assurances de personnes	Assurance vie			
Activités court-terme	- 22	176	-	154	154	-
Produits des activités d'assurance	2 466	2 095	-	4 561	4 207	354
Charges des activités d'assurance	- 2 510	- 1 890	-	- 4 401	- 4 058	- 342
Autres produits et charges d'assurance	22	- 29	-	- 7	5	- 12
Activités long-terme	3	272	452	727	692	34
Reconnaissance de CSM en résultat	-	181	432	613	600	14
Relâchement de RA*	-	76	41	117	95	22
Écarts d'expérience	3	48	- 1	49	69	- 20
Pertes et reprises de pertes futures	- 1	- 15	-	- 16	- 41	25
Autres produits et charges d'assurance	-	- 18	- 20	- 37	- 30	- 7
Résultat des activités de réassurance	- 29	- 4	-	- 33	90	- 123
Résultat des activités d'assurance GACM España	1	-	2	3	16	- 13
Résultat d'assurance IFRS	- 48	444	454	851	952	- 101

* Net de la dotation au titre des sinistres de la survenance courante.

Le *proforma* 2022 intègre les évolutions normatives IFRS 9 et IFRS 17 et de périmètre sur les comptes statutaires.

Au 31 décembre 2023, le résultat d'assurance total du GACM s'élève à 851 millions d'euros, en baisse de 101 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Hors résultat des activités d'assurance du GACM España, il s'établit à 847 millions d'euros, en repli de 89 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Assurances de biens et de responsabilité

En assurances de biens et de responsabilité, périmètre composé en quasi-totalité de contrats annuels à tacite reconduction évalués selon le modèle simplifié PAA, le résultat d'assurance hors GACM España est déficitaire de 49 millions d'euros, contre un résultat positif de 116 millions d'euros à fin 2022. Ce dernier avait néanmoins bénéficié de reprises de provisions sur les garanties pertes d'exploitation des contrats de multirisque professionnelle.

Cette baisse s'explique en partie par les effets de l'inflation sur le coût des sinistres, non entièrement compensés par les hausses de tarifs, conformément à l'engagement pris par la profession en faveur du maintien du pouvoir d'achat.

Elle s'explique également par le poids significatif des événements naturels. L'ampleur de la sinistralité climatique n'a pas dépassé celle, exceptionnelle, de 2022. Toutefois, les conditions de la réassurance s'étant durcies, la réassurance représente une charge de 29 millions d'euros en 2023, contre un produit de 103 millions d'euros en 2022.

Ainsi, au 31 décembre 2023, à périmètre constant, le ratio combiné des assurances de biens du GACM s'établit ainsi à 102,1 %, contre 95,2 % en 2022.

Assurances de personnes

En assurances de personnes, le résultat d'assurance hors GACM España s'élève à 444 millions d'euros, en amélioration de 50 millions d'euros en un an. Le résultat des activités court terme, évalué sous le modèle comptable simplifié PAA (santé, accidents de la vie, assurance de prêts à la consommation) s'améliore de 31 millions d'euros par rapport à fin 2022, à 176 millions d'euros. Le résultat d'assurance des activités long terme évalués selon le modèle général IFRS 17 (dépendance, obsèques, et emprunteurs hors crédit à la consommation) est quant à lui relativement stable, à 272 millions d'euros, contre 262 millions d'euros en 2022. Le montant de CSM reconnu en résultat se maintient au même niveau qu'en 2022 : 181 millions d'euros, contre 179 millions d'euros à fin 2022.

Le stock de CSM au 31 décembre 2023 s'élève à 1 048 millions d'euros, contre 1 062 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Assurance vie

Les contrats d'assurance vie sont évalués selon le modèle comptable VFA. Le résultat d'assurance hors GACM España, qui s'établit à 452 millions d'euros, est essentiellement composé de la reconnaissance de CSM. Celle-ci s'élève à 432 millions d'euros, contre 420 millions d'euros en décembre 2022. Le stock de la CSM s'élève à 5 673 millions d'euros, en hausse de 22,8 % par rapport au 31 décembre 2022. L'augmentation de CSM est majoritairement liée à la réévaluation des actifs financiers sous-jacents sous l'effet de la hausse des marchés

actions. Le relâchement de l'ajustement pour risque (RA) s'élève à 41 millions d'euros, contre 21 millions d'euros au 31 décembre 2022. Il s'agit de la deuxième composante du résultat de la branche. Cette évolution s'explique par l'augmentation de l'ajustement pour risque (RA) de rachats massifs fin 2022 dans le contexte de hausse des taux.

Le résultat des activités d'assurance du GACM España, acquis au GACM jusqu'à la cession intervenue en milieu d'année, s'élève à 3 millions d'euros. Il est en baisse de 13 millions d'euros par rapport à 2022 (année pleine).

C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les tableaux ci-dessous présentent le résultat financier du GACM conformément aux normes et au périmètre IFRS.

Le résultat financier du GACM s'élève à 279 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 61 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 *proforma*. Hors GACM España, il progresse de 74 millions d'euros pour s'établir à 291 millions d'euros. Il est composé du résultat financier lié aux placements comptabilisé selon la norme IFRS 9, et des produits et charges financières d'assurance et de réassurance comptabilisés selon la norme IFRS 17.

Par nature d'actifs

(en millions d'euros)	31/12/2023					31/12/2022	
	Obligations et autres titres à revenus fixes	Actions et autres titres à revenus variables	Immobilier	Autres	TOTAL	<i>proforma</i>	Var. 2023/2022
Produits d'intérêt calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	1 386	-	-	27	1 413	1 277	136
Autres produits des placements	792	4 281	- 695	192	4 570	- 3 783	8 353
Revenus des placements	189	823	272	56	1 340	1 206	133
Autres revenus et charges financières	-	-	-	65	65	80	- 15
Variations de juste valeur	623	3 180	- 975	71	2 899	- 5 361	8 260
Décomptabilisation des instruments financiers	- 21	278	8	-	266	292	- 26
Pertes de valeur liées au crédit	1	-	-	- 2	- 2	3	- 5
Résultat financier lié aux placements	2 179	4 281	- 695	217	5 982	- 2 503	8 485
Produits/charges financières d'assurance et de réassurance*	-	-	-	-	- 5 702	2 721	- 8 423
Résultat financier	-	-	-	-	279	218	61

* Hors écart d'expérience sur les commissions sur encours en assurance vie.

Au 31 décembre 2023, le résultat financier lié aux placements est positif à 5 982 millions d'euros, contre un résultat négatif de - 2 503 millions d'euros au 31 décembre 2022 *proforma*. Cette évolution est en grande partie liée à la remontée des marchés financiers qui entraîne une réévaluation à la hausse des valeurs de marché des titres classés en juste valeur par le résultat (+ 8 260 millions d'euros).

Ces titres sont majoritairement en face des portefeuilles de contrats d'assurance vie.

Les revenus courants (produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et revenus des autres placements) augmentent quant à eux de 269 millions d'euros.

Par segment

Le résultat financier lié aux placements des portefeuilles d'actifs auxquels sont adossés les contrats d'assurance vie est neutralisé en application d'IFRS 17. Ainsi, seul le résultat financier lié aux placements des portefeuilles de fonds propres et d'assurances de biens et de personnes a un impact direct sur le résultat de l'exercice.

(en millions d'euros)	31/12/2023					31/12/2022	
	Assurance de biens et responsabilité	Assurance de personnes	Assurance vie	Autres	TOTAL	proforma	Var. 2023/2022
Résultat financier lié aux placements	63	110	5 619	190	5 982	- 2 503	8 485
Produits/charges financières d'assurance et de réassurance*	- 31	- 16	- 5 655	-	- 5 702	2 721	- 8 423
Résultat financier	31	93	- 35	190	279	218	61

* Hors écart d'expérience sur les commissions sur encours en assurance vie.

Outre la neutralisation du résultat financier d'assurance vie, les produits ou charges financières d'assurance intègrent également la charge de désactualisation calculée en application d'IFRS 17 et qui matérialise le rendement attendu des passifs actualisés.

Cette charge en augmentation reflète le décalage vers le haut de la courbe des taux utilisée pour l'actualisation des passifs assurantiels des cohortes ou survenances les plus récentes, en particulier en assurances de biens.

Résultat financier comptabilisé en capitaux propres

Le tableau ci-dessous illustre le résultat financier IFRS comptabilisé en capitaux propres pour l'année 2023 :

(en millions d'euros)	31/12/2023					31/12/2022	
	Obligations et autres titres à revenus fixes	Actions et autres titres à revenus variables	Immobilier	Autres	TOTAL	proforma	Var. 2023/2022
Résultat financier lié aux placements	3 444	488	- 10		3 922	- 13 443	17 365
Produits/charges financières d'assurance et de réassurance	-	-	-	-	- 3 269	8 411	- 11 680
Résultat financier net comptabilisé en capitaux propres	-	-	-	-	653	- 1 134	1 787

Le résultat financier net comptabilisé directement en capitaux propres s'élève à 653 millions d'euros au 31 décembre 2023. Il était négatif de 1 134 millions d'euros à fin 2022, en raison

principalement de la baisse de la juste valeur des titres obligataires suite à la forte hausse des taux d'intérêt en 2022.

D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les principales sources de revenus et dépenses de la société, en dehors de celles relatives à la souscription et aux investissements, sont les suivantes :

- les autres produits et charges ;
- la charge de financement qui est principalement constituée de la charge d'intérêt sur les dettes subordonnées ;
- l'impôt sur les bénéfices qui comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

E. AUTRES INFORMATIONS

Opérations intra-groupe

Dans le périmètre prudentiel, le GACM recense les opérations intra-groupe suivantes :

- les échanges sur comptes d'actif et de passif ;
- les transactions de réassurance ;
- les titres intra-groupe et la distribution de dividendes associée ;
- le partage des coûts.

La même approche est appliquée en normes IFRS et Solvabilité II bien que le périmètre de consolidation soit différent.

Les échanges intra-groupe sur comptes d'actif et de passif concernent principalement les dettes fiscales et les comptes courants d'associés.

Les transactions de réassurance sont matérialisées par différents traités entre les entités du GACM.

La répartition des coûts est assurée par le GIE ACM. Cette entité s'occupe notamment de refacturer, à l'intégralité de ses membres, les frais relatifs aux charges de personnel et au système d'information. Le montant de ces prestations s'élève à 587 millions d'euros pour l'année 2023.

2

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	20	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	29
1. Structure de la gouvernance	20	1. Dispositif général de contrôle interne	29
2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de <i>reporting</i>	22	2. Objectifs	29
3. Politique et pratiques de rémunération	23	3. Organisation générale	29
4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	23	4. Dispositif de conformité	31
5. Principes et méthodes de consolidation	23	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	32
B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	24	1. Indépendance	32
1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité	24	2. Objectivité	32
2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	25	3. Fonctionnement	32
C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	26	4. Planification de l'activité	32
1. Gestion des risques	26	5. Déroulement des missions	33
2. Organisation interne	28	F. FONCTION ACTUARIELLE	33
		G. SOUS-TRAITANCE	34
		H. AUTRES INFORMATIONS	34

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, le GACM a mis en place des règles de gouvernance fondées sur une répartition claire des responsabilités au service d'un système efficace de gestion des risques.

Le GACM est une structure dualiste. Le système dualiste conduit, à travers le directoire, à assurer une direction effective garante du respect du « principe des quatre yeux ».

La gouvernance de la société s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil de surveillance et son comité d'audit et des risques ;
- son directoire ;
- sa direction opérationnelle ;
- ses comités ;
- ses responsables des fonctions clés.

a. L'assemblée générale

L'actionnaire principal du GACM SA est la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Le GACM SA est également détenu par le Crédit Industriel et Commercial (CIC), la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est et par différentes caisses régionales et fédérales de Crédit Mutuel.

b. Le conseil de surveillance et son comité d'audit et des risques

Le conseil de surveillance

Le conseil de surveillance supervise et exerce un contrôle permanent de la gestion de la société. Il s'assure notamment que ladite gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques du GACM. Cette supervision est notamment rendue possible *via* la communication de différents *reportings* établis par la direction effective, la direction opérationnelle et les fonctions clés vers le conseil de surveillance.

La composition du conseil de surveillance est fondée sur une diversité et une complémentarité d'expériences et de connaissances. Chaque membre dispose de compétences techniques spécifiques permettant au conseil de remplir collectivement ses missions.

Au 31 décembre 2023, la présidence du conseil de surveillance est assurée par M. Nicolas Théry⁽¹⁾, président, et Mme Isabelle Pitto, vice-présidente. Le conseil de surveillance est composé de dix-huit membres⁽²⁾.

Afin de permettre au conseil de surveillance, organe non exécutif, d'assurer sa mission de contrôle permanent, le directoire lui communique chaque trimestre un rapport retraçant la marche de la société et dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice un rapport sur les comptes annuels et consolidés.

Le conseil de surveillance détermine les orientations stratégiques de la société GACM SA et veille à leur mise en œuvre.

Il est en particulier en charge :

- de l'approbation de toute opération significative portant notamment sur des projets d'investissements ou de désinvestissements importants, des acquisitions, cessions, restructurations, des accords stratégiques d'alliance et de coopération ;
- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen de la situation financière ;
- de l'évaluation de l'efficacité du système de gouvernance ;
- de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle ;
- du pilotage de manière active de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, de la définition du profil de risque et de la validation du rapport ORSA ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, du respect de la politique de contrôle interne et notamment des mesures prises en interne pour lutter contre la corruption ;
- du suivi de l'activité des fonctions clés et de la supervision de l'action des dirigeants effectifs ;
- de l'approbation des politiques écrites mentionnées à l'article L.354-1 du Code des assurances ;
- de la définition et de l'évaluation du système de gouvernance à travers l'approbation du recueil des règles d'organisation et la révision périodique de son efficacité ainsi que son adaptation.

Les attributions et les règles de fonctionnement du conseil de surveillance sont précisées dans un règlement intérieur qui édicte également :

- les règles relatives à la composition du conseil ;
- les modalités d'organisation des réunions du conseil (fréquence, durée, lieu des réunions, règles de *quorum* et de majorité) ;
- les règles relatives à l'information des membres du conseil ;
- les attributions du conseil ;
- les obligations générales liées à la fonction de membre du conseil (confidentialité, assiduité, diligence, gestion des conflits d'intérêts et indépendance).

(1) Mme Isabelle Chevelard a été cooptée en qualité de membre du conseil de surveillance du GACM et nommée en qualité de présidente à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de M. Nicolas Théry. Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 14 mai 2024 de ratifier cette cooptation.

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2024, le conseil est composé de douze membres.

Le comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques est mis en place par le conseil de surveillance du GACM et fonctionne conformément aux articles L.823-19⁽¹⁾ et suivants du Code de commerce et L.322-3-1 du Code des assurances.

Les filiales assurantielles de droit français ACM VIE SA, ACM IARD SA, Sérénis Assurances et l'entité liée ACM VIE SAM bénéficient de l'exemption de constituer un comité d'audit et des risques prévue par l'article L.823-20 du Code de commerce. Toutefois, les entités susvisées s'en remettent à l'avis du comité d'audit et des risques du GACM pour les sujets relevant des compétences habituellement confiées à un tel comité. Ce comité est exclusivement composé de membres du conseil de surveillance du GACM.

M. Alexandre Saada exerce la fonction de président du comité d'audit et des risques.

Les responsables des fonctions clés sont invités aux réunions du comité d'audit et des risques.

Peuvent également assister aux réunions du comité d'audit et des risques, sans voix délibérative :

- les dirigeants effectifs du GACM SA et des entités concernées ;
- le président et/ou le vice-président du conseil de surveillance du GACM ;
- le secrétaire général des ACM ;
- le directeur comptes et réassurance ;
- le directeur des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- le responsable modélisation et risques du GACM SA ;
- le responsable contrôles et sécurité financière du GACM SA ;
- le responsable en charge de l'audit interne Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- les commissaires aux comptes dans les cas où leur présence n'est pas requise par la loi ;
- tout collaborateur invité.

Le comité d'audit et des risques se réunit autant de fois que nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

Le comité désigne un secrétaire, membre ou non du comité, qui se charge de la préparation des convocations, de la rédaction des comptes rendus, des avis et rapports du comité, ainsi que de la préparation de ses réunions.

Le comité assure notamment, les missions suivantes :

- des missions liées à l'audit ;
- des missions liées à la gestion des risques ;
- la validation des rapports suivants (par délégation) :
 - rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR),
 - rapport régulier au contrôleur (RSR),
 - rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Le comité d'audit et des risques dispose d'un règlement intérieur qui précise sa composition, ses règles de fonctionnement et l'étendue de ses attributions.

c. La direction effective

Le directoire

Au 31 décembre 2023, le directoire, organe exécutif assumant collégalement la direction effective du GACM SA, se compose de quatre membres.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du GACM SA. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au conseil de surveillance et à l'assemblée générale.

Sans que cette énumération soit exhaustive, lui sont attribués les pouvoirs suivants :

Concernant la marche générale du GACM SA :

- déterminer et veiller à la mise en œuvre des orientations stratégiques du GACM, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité et sa raison d'être ;
- assurer la direction effective du GACM et, par le biais du président du directoire, le représenter dans ses rapports avec les tiers ;
- piloter et coordonner les activités du GACM ;
- établir une fois par trimestre un rapport sur la marche du GACM qu'il présente au conseil de surveillance ;
- présenter les axes de développement de l'activité au conseil de surveillance et lui fournir les informations utiles à l'établissement d'une politique générale et d'une stratégie adéquate du GACM ;
- convoquer les assemblées des actionnaires.

Concernant la situation financière du GACM SA :

- élaborer et présenter au conseil de surveillance la situation financière et la situation de trésorerie ;
- arrêter les comptes et le rapport de gestion ;
- élaborer et arrêter les documents de gestion prévisionnelle et des engagements ainsi que les comptes annuels au niveau de la société et du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel ;
- valider les états de *reporting* quantitatifs trimestriels et annuels de Solvabilité II ;
- organiser un système de contrôle permettant d'avoir l'assurance raisonnable de la fiabilité des processus d'élaboration de l'information financière.

Concernant la gestion des risques et les règles de gouvernance :

- élaborer et proposer au comité d'audit et des risques et au conseil de surveillance une définition du profil de risque du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel ;
- mettre en place un système de gestion des risques efficace adapté au profil de risque du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision ;
- mettre en place un système de contrôle interne et des plans de continuité d'activité.

(1) Transféré à l'article L821-67 du Code de commerce par ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le directoire est assisté dans la gestion effective par :

- la direction opérationnelle ;
- les comités ;
- les responsables des fonctions clés.

En centralisant l'ensemble de ses effectifs salariés et les moyens techniques au sein du GIE ACM, le GACM SA et ses filiales ou entités françaises liées ont adopté un fonctionnement transverse et commun, garant d'une gestion saine et transparente.

d. La direction opérationnelle

Le directoire est assisté par la direction opérationnelle dans la gestion effective du GACM.

Un comité exécutif est mis en place et a pour objet de piloter et de coordonner en rangs serrés les activités du GACM et de ses entités.

C'est au niveau du GACM que sont déterminés les axes stratégiques de développement des activités pour le groupe. La gestion effective des structures du GACM est fondée sur un principe de transversalité. Chaque directeur est responsable de son département et gère son activité pour toutes les entités du GACM, ce qui garantit un service de qualité homogène à l'ensemble des entités.

Les directeurs pilotent les activités dont ils ont la charge grâce aux *reportings* effectués par les responsables d'activités qu'ils supervisent. Ils rendent compte eux-mêmes directement au président du directoire.

Le GACM dispose ainsi d'une structure organisationnelle et opérationnelle conçue pour soutenir la réalisation des objectifs d'évolution et de stratégie. L'organisation adoptée garantit également, pour tous les acteurs du GACM, une connaissance et une prise en compte appropriées de l'organisation et du modèle économique des différentes entités, des liens et des relations entre elles et donc des risques qui pourraient survenir pour en permettre une meilleure anticipation et une prise en charge optimisée.

e. Les comités

Un comité exécutif, présidé par le président du directoire, se réunit au minimum toutes les deux semaines pour étudier les sujets stratégiques et d'actualité du GACM.

L'équipe de direction peut également constituer des comités ayant pour mission de procéder à l'examen de questions techniques et de la conseiller sur ces sujets.

f. Les responsables des fonctions clés

Nommées par le conseil de surveillance, les fonctions clés sont indépendantes et renforcent la structure de gestion ainsi que les procédures de maîtrise des risques.

Salariés du GIE ACM, les titulaires des fonctions clés assurent la responsabilité de leur fonction respective pour le GACM ainsi que pour les entités d'assurance françaises. Ce fonctionnement leur permet d'harmoniser leurs actions et d'être disponibles afin de prendre en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Les fonctions clés sont séparées de l'activité opérationnelle sur laquelle porte leur contrôle, garantissant ainsi leur indépendance. Pour assurer leur fonction, les responsables des fonctions clés s'appuient sur des compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et à l'occasion de formations régulières. Ils bénéficient également de l'expérience professionnelle développée au sein du GACM, laquelle leur permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les responsables des fonctions clés peuvent aussi s'appuyer sur des équipes composées de personnes disposant des diplômes nécessaires et de compétences suffisantes pour permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et de moyens techniques leur permettant de mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés à la direction effective à laquelle ils peuvent directement remonter toute information utile. Ils bénéficient d'un accès à l'organe de contrôle par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques, auquel ils participent.

Le conseil a la possibilité d'entendre les responsables des fonctions clés, le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire et/ou si les responsables des fonctions clés en font la demande.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil de surveillance. Le conseil de surveillance reçoit les rapports des fonctions clés, et obligatoirement au moins un rapport annuel, sur leurs missions, les conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et les propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting

a. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions

En application du « principe des quatre yeux » issu de la directive Solvabilité II, la direction effective du GACM SA se compose d'un directoire qui est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Des délégations de pouvoirs peuvent être mises en place par la direction effective en faveur des directeurs opérationnels.

b. Lignes de reporting

Les entités du GACM ont mis en place un système de *reporting* permettant d'assurer l'adéquation permanente des informations communiquées avec les exigences définies par la réglementation en vigueur ainsi que la qualité des données. À cette fin, une politique de *reporting* a été mise en place au sein du GACM.

Les différentes informations issues des lignes de *reporting* sont communiquées à la direction effective.

3. Politique et pratiques de rémunération

La politique de rémunération du GACM s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du GACM et ceux de ses collaborateurs et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients.

Dans ce cadre, le GACM et ses entités d'assurance ont adopté comme règle l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social.

Les principes de rémunération sont développés dans une politique dédiée qui a été adoptée par le GACM et ses entités d'assurance.

La politique de rémunération du GACM est au service d'une gestion saine, durable et efficace des activités et n'encourage nullement la prise de risque au-delà des limites de tolérance arrêtées par le GACM.

L'entreprise s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients. Le GACM SA privilégie la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Par ailleurs, dans le cadre de sa gestion financière, le GACM et ses entités d'assurance ont mis en place une politique d'investissement durable permettant une prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, limitant ainsi les externalités négatives liées à ses investissements.

Dans le cadre de leur contrat de travail, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis au système de rémunération applicable à tous les salariés du GIE ACM.

Ils sont soumis à la convention collective de Crédit Mutuel au même titre que l'ensemble des salariés, laquelle prévoit une structure salariale simple et transparente.

Le GACM et ses entités d'assurance françaises ont fait le choix, conformément à l'article 275 1.f) du règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 ainsi qu'à son organisation interne, de se référer au comité des rémunérations mis en place au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, structure faîtière.

Il préserve le modèle d'un système de rémunération transparent et incitant à une gouvernance saine.

Un règlement intérieur précise ses missions, ses modalités de fonctionnement et son périmètre d'application.

4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Néant.

5. Principes et méthodes de consolidation

Les principes et méthodes de consolidation évoqués ci-dessous concernent les comptes consolidés IFRS. Toutefois, ils s'appliquent également dans le cadre de l'établissement du bilan prudentiel consolidé.

a. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées par le GACM résultent de l'application des normes IFRS 10 et IAS 28 et s'appliquent aux sociétés du périmètre de consolidation.

Intégration globale

Les états financiers des sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement le contrôle sont consolidés par intégration globale.

La norme IFRS 10 définit la notion de contrôle sur la base des trois critères suivants :

- le pouvoir de décision sur l'entité considérée ;
- l'existence de bénéfices obtenus par le groupe dans sa relation avec l'entité ;
- le lien existant entre le pouvoir de décision et les bénéfices obtenus de l'entité considérée.

Le contrôle est exclusif dès lors que le groupe possède, par détention directe ou indirecte, plus de 50 % des droits de vote de la filiale ; il est également présumé si le groupe détient directement ou indirectement 40 % au moins des droits de vote, et à condition qu'aucun autre actionnaire ne détienne plus de 40 % des droits de vote.

Concernant les mutuelles contrôlées par le GACM, elles sont consolidées par intégration globale selon la méthode de la combinaison. Le GACM a contractualisé en 2016 une convention d'affiliation avec chacune des deux mutuelles suivantes :

- ACM VIE SAM, mutuelle d'assurance vie historique du groupe relevant du Code des assurances ;
- MTRL, mutuelle d'assurance santé de la région lyonnaise relevant du Code de la mutualité.

Ces conventions contractualisent les relations financières fortes et durables existant entre les mutuelles et le groupe d'assurance du GACM auquel elles sont adossées historiquement.

Mise en équivalence

Les sociétés dont le pourcentage de contrôle est compris entre 20 % et 50 % des droits de vote (ou 40 %, le cas échéant, dans les conditions indiquées précédemment), et les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, sont consolidées par mise en équivalence.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont initialement évalués sur la base de leur quote-part dans les actifs nets identifiables de la société acquise, à la date d'acquisition et réévalués à chaque exercice.

Perte de contrôle

Lorsque le groupe perd le contrôle d'une filiale, il décomptabilise les actifs et les passifs de la filiale, ainsi que toute participation liée ne donnant pas le contrôle. Sont également décomptabilisées les autres composantes des capitaux propres. Tout gain ou perte en résultant est comptabilisé en résultat. Toute participation conservée dans l'ancienne filiale est évaluée à la juste valeur à la date de perte de contrôle.

b. Date de clôture

Les comptes consolidés sont arrêtés au 31 décembre.

Les comptes et bilans retenus pour établir les comptes consolidés sont ceux présentés à l'approbation des assemblées générales, sauf pour certaines sociétés qui publient leurs comptes définitifs postérieurement à l'établissement du bilan consolidé.

Les écarts constatés entre les comptes retenus et les comptes définitifs seront appréciés dans le résultat de l'exercice suivant.

c. Opérations réalisées entre sociétés du périmètre de consolidation

Les opérations significatives entre sociétés consolidées par intégration globale ont été éliminées dans le périmètre prudentiel, et notamment :

- les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques ;
- les opérations internes de réassurance, retraitées sur la base des données comptabilisées par la société cédante ;
- les plus et moins-values de cession intra-groupe ;
- les plus et moins-values de fusion de sociétés consolidées ;
- les dividendes perçus intra-groupe ;
- les opérations affectant les engagements reçus et donnés.

d. Conversion des états financiers en devises étrangères

Toutes les entités consolidées utilisent l'euro comme monnaie fonctionnelle et comme monnaie de présentation de leurs comptes sociaux.

B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique écrite relative à l'application des exigences de compétence et d'honorabilité a été mise en place au sein du GACM.

Cette politique décrit les modalités d'évaluation et de mise en œuvre par les organes responsables de leur nomination, de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés, membres des organes de contrôle et, si cela s'avère pertinent, tout autre membre du personnel non soumis aux exigences de l'article 42 de la directive Solvabilité II lorsque son profil est examiné pour un poste spécifique, mais également sur une base continue (orientation 13 EIOPA – *European Insurance and Occupational Pensions Authority*).

Elle décrit aussi les modalités de transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des informations relatives à la compétence et l'honorabilité des personnes auxquelles ces exigences s'appliquent conformément à l'instruction n° 2018-I-09 de l'ACPR.

Elle est revue annuellement.

1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité

Une compétence individuelle

Le profil de chacun des membres de l'organe de gestion, de contrôle et de surveillance doit répondre à certains critères fixés par la réglementation. Ces critères portent sur :

- l'honorabilité ;
- les compétences ;
- l'expérience ;
- les connaissances ;
- la disponibilité ;
- les conflits d'intérêts ;
- l'honnêteté, l'intégrité et l'indépendance d'esprit.

L'évaluation des compétences individuelles au sein du GACM prend ainsi en compte, de façon proportionnée à leurs attributions et à leurs tâches, les connaissances et les expériences des personnes intéressées. Les diplômes, les formations, les expériences, les résultats obtenus sont des éléments d'appréciation de cette compétence. Les formations dont les personnes intéressées pourront disposer au cours de leur mandat sont également prises en compte dans l'appréciation. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Par ailleurs, les dirigeants effectifs disposent d'une compétence individuelle suffisamment large sur les activités et les risques de l'entreprise ainsi que d'une bonne connaissance du cadre réglementaire et prudentiel. Ils jouissent des qualités de management et d'une aptitude à la réflexion stratégique. Ils disposent tous personnellement d'une connaissance appropriée de l'organisation du GACM, du modèle économique de ses différentes entités, des liens et des relations existantes entre elles. Ils font preuve d'une disponibilité suffisante pour exercer leurs fonctions.

En cas de besoin, l'entreprise peut proposer des formations aux membres de son conseil et de ses comités réglementaires, à travers le dispositif de formation Crédit Mutuel Alliance Fédérale auquel le GACM a adhéré, afin qu'ils répondent en permanence aux exigences prudentielles de compétence et d'honorabilité.

En outre, les personnes concernées peuvent, à tout moment, faire connaître leur besoin en formation à la direction juridique du GACM.

Une compétence collective

Les dirigeants et membres de l'organe de contrôle possèdent collectivement les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et mandats. Il est entendu qu'au sein d'un organe collégial, l'évaluation de la compétence d'un membre et de la contribution qu'il peut apporter aux travaux, y compris le cas échéant au sein de comités spécialisés, est effectuée à la lumière des connaissances et expériences des autres membres. Au sein d'un organe collégial, la compétence doit être détenue de manière collective et il n'est pas exigé de chaque membre pris individuellement la maîtrise de l'exhaustivité des sujets.

Les connaissances requises

L'appréciation de la compétence porte notamment sur les points suivants :

- connaissance du marché ;
- stratégie d'entreprise ;
- technique de l'assurance ;
- cadre juridique (en particulier la réglementation relative à l'assurance, à son cadre d'exercice, à l'intermédiation et à la fiscalité) ;
- finance ;
- gestion des risques ;
- actuariat.

L'entreprise est attachée à disposer de membres de l'organe de contrôle et de supervision, de dirigeants effectifs et de responsables des fonctions clés justifiant de la plus haute intégrité personnelle. La justification de l'honorabilité est au demeurant une condition de l'exercice du mandat et nécessaire, le cas échéant, à l'inscription des dirigeants et membres de l'organe de contrôle au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise.

Les dirigeants, membres de l'organe de contrôle et de supervision et responsables des fonctions clés, sont assujettis au respect du Recueil de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

Afin d'assurer le respect des exigences de compétences et d'honorabilité, la société GACM SA et ses entités d'assurance françaises se réfèrent au comité des nominations constitué au niveau de la société faitière Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ce comité a principalement les missions suivantes :

- identifier et recommander au conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur/membre du conseil de surveillance, de censeur, de dirigeant effectif, en vue de proposer leur candidature à l'organe compétent ;
- s'assurer que les candidats disposent de l'honorabilité, ainsi que des connaissances, des compétences et des expériences nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil de surveillance et d'administration ;
- préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions.

Ce comité se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que nécessaire.

Les avis du comité prennent la forme de procès-verbaux.

L'organisation, les missions et le fonctionnement de ce comité sont précisés dans le règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

L'entreprise s'assure ainsi, préalablement à une nomination ou à un renouvellement, que les diplômes, les formations suivies et l'expérience acquise rendent le candidat pressenti apte à assumer la fonction envisagée. Tout au long de l'exercice de ses fonctions, le dirigeant effectif, membre de l'organe de contrôle ou responsable de fonction clé, s'attachera à tout mettre en œuvre pour répondre en permanence aux exigences de la politique de compétence et d'honorabilité du GACM, notamment en suivant les formations permettant de conserver le niveau de compétence exigé par la fonction assumée.

C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

1. Gestion des risques

Le système de gestion des risques du GACM vise à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- assurer la continuité d'activité ;
- développer l'activité tout en protégeant les fonds propres engagés par les actionnaires et la solvabilité ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risques que le GACM souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi trimestriel du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permettent notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

Si les limites d'appétence au risque ne sont pas respectées dans un des scénarios envisagés, des solutions sont étudiées afin d'y remédier.

Des seuils d'alerte sont également suivis par la fonction gestion des risques.

Le système de gestion des risques s'appuie sur des cartographies des risques, complétées par des tableaux de bord d'indicateurs de risque.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance, sont décrits plus précisément dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques s'articule autour des principaux piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le service actuariat-provisions techniques qui coordonne le calcul des provisions des bilans sociaux et consolidés ;
- l'équipe SII qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;

- le contrôle de gestion dont les *reportings* et les analyses de fond permettent de suivre ce risque technique dans la durée sur l'ensemble des métiers ;

- le service réassurance qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et le place sur le marché ;

- la fonction clé actuarielle qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et qui émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;

- la fonction clé gestion des risques.

b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la personne prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements. Cette politique est accompagnée d'un « classeur des limites » qui encadre les investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM) qui définit les allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de concentration, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- l'équipe ESG, qui est dédiée au développement de la démarche ESG dans les investissements et s'assure de sa mise en œuvre ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction clé gestion des risques.

c. Gestion des risques opérationnels et de non-conformité

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont les risques de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

L'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques est opérée par le service des risques opérationnels qui est transverse à toutes les sociétés du GACM. Il est en charge de la gestion de ces risques et assure une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

Le service des risques opérationnels met en œuvre des plans de réduction des risques, soit en agissant sur les causes des risques pour en diminuer l'occurrence (actions de prévention), soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Cartographie des risques

Des cartographies des risques opérationnels sont réalisées dans chacune des branches d'activité des filiales en vue d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau global du GACM afin d'obtenir une vision globale des risques.

Ce dispositif est complété par une identification des risques opérationnels, qui est appréhendée selon deux axes que sont la fréquence et la gravité.

Les risques de fréquence

Le traitement des risques opérationnels est géré par le service des risques opérationnels en collaboration avec un réseau de correspondants pour les risques de fréquence. Les correspondants au sein des services opérationnels servent de relais pour sensibiliser les équipes de gestion sur l'importance de la maîtrise des risques opérationnels et remontent les incidents ou sinistres *via* un outil spécifiquement dédié à cette collecte (RISKOP). Cet outil sert à la construction de bases historiques de pertes.

Les risques de gravité

L'évaluation des risques de gravité repose sur des travaux de modélisation. Ces travaux menés par le service des risques opérationnels s'appuient sur des consultations d'experts internes ou externes. L'ensemble des études menées sont formalisées et permettent d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Une actualisation régulière des modèles est réalisée en fonction de nouveaux faits générateurs ou de l'actualité. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

Plan de continuité d'activité

Dans le cadre du respect de la politique de continuité d'activité, la détermination et la description des plans de continuité d'activité (PCA) ont été formalisées et sont périodiquement testés.

Dans toutes les filiales du GACM, des plans de continuité d'activité sont déclinés et visent à répondre à :

- l'indisponibilité totale des locaux ;
- l'indisponibilité des moyens humains ;
- l'indisponibilité de l'informatique et des télécommunications.

La formalisation de ces plans consiste à décrire :

- les activités essentielles assumées par ce service ;
- le fonctionnement en mode dégradé ;
- et à déterminer les moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les PCA priorisent le recours au travail à distance. Dans ce contexte, les activités définies comme essentielles sont dotées des moyens nécessaires en vue de rendre un service de qualité à nos assurés.

Au sein de chaque filiale, la liste des équipes à mobiliser en cas d'activation des PCA concernés est régulièrement actualisée.

Plan de reprise d'activité

Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est réalisé. Ce plan de reprise d'activité informatique permet en cas d'incident grave de reprendre l'activité dans un délai réduit.

La simulation d'une panne informatique majeure permet de vérifier que les données jugées essentielles sont reprises correctement et que certaines applications majeures redémarrent au plus vite en fonctionnant normalement.

Le directeur des contrôles et de la sécurité financière est membre du comité opérationnel du GACM. Il rend compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit et des risques du résultat des travaux réalisés par le service des risques opérationnels et des faits marquants de l'année.

Le risque de cybersécurité

Le risque de cybersécurité est recensé dans la cartographie des risques informatiques et analysé au travers d'une fiche de risque spécifique « sécurité des systèmes d'information » qui recense l'ensemble des menaces de sécurité du SI adapté au domaine de l'assurance et présente les défenses informatiques et les bonnes pratiques pour prévenir le cyber-risque.

Focus sur la qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM et ses entités. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité sont adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données du GACM et de ses entités s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur la centralisation des données au sein du système d'information du GACM, limitant les transformations et privilégiant leur origine comptable.

Par ailleurs, le GACM et ses entités se sont dotés d'une « politique de qualité des données » exigeante qui s'appuie sur une gouvernance responsabilisant les branches qui fournissent les données, un système d'information communautaire certifié, ainsi qu'un ensemble de moyens (dictionnaire des données, dispositif de contrôle, comitologie) concourant à la démarche d'amélioration continue.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôle, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements ainsi que les plans d'action et de remédiation.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités.

Le GACM veille à ce que chacune de ses filiales mette en œuvre une organisation spécialement dédiée à la gestion des risques de non-conformité.

Les orientations sont définies dans une politique de conformité, mise en œuvre sous l'impulsion du responsable de la conformité.

La fonction clé gestion des risques doit être tenue informée de tout risque significatif de non-conformité. Également, elle est associée à l'analyse et à la validation de tout nouveau produit d'assurance.

d. Gestion des autres risques

Risque de durabilité

Les risques en matière de durabilité, résultant d'événements ou de situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, ont une influence sur la valorisation du portefeuille (risque de transition), des engagements (risque physique) ainsi que sur la politique de souscription.

Les risques liés à l'environnement, au social et à la gouvernance (ESG) sur les investissements sont traités dans une politique ESG. Ces risques sont identifiés annuellement sur les actifs détenus en direct par les principales entités du GACM.

Les branches d'activité prennent en compte, lors de la conception ou de la révision des produits, le risque de durabilité.

Des études sont également menées dans l'objectif d'évaluer l'impact potentiel du réchauffement climatique à moyen et long termes sur la sinistralité du portefeuille.

Risque de réputation ou d'image

Le risque de réputation est le risque d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.) vis-à-vis du GACM.

e. Gestion transverse des risques

Le processus ORSA vise à piloter de manière transverse les risques du GACM à court et moyen termes.

Des scénarios dits scénarios de *stress tests* portant sur les risques identifiés comme majeurs pour le GACM y sont envisagés. Ces stress tests peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques. Les résultats sont analysés au regard du critère d'appétence au risque.

Ces travaux sont transcrits dans un rapport annuel, ou dans un rapport *ad hoc* complémentaire à chaque fois que les circonstances le nécessitent.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au comité d'audit et des risques, puis au conseil de surveillance qui doit en valider les principales hypothèses et conclusions et exprimer son attitude par rapport aux principaux risques auxquels le GACM est exposé.

2. Organisation interne

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1^{er} niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2^e niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, le service risques opérationnels, la fonction clé conformité, ainsi que la fonction clé gestion des risques qui est également en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif ;
- le 3^e niveau de suivi des risques est effectué par la fonction clé audit interne qui vérifie ponctuellement l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil de surveillance et à la direction effective.

Le comité d'audit et des risques, émanation du conseil de surveillance, est le comité de suivi des risques encourus par le GACM.

La coordination du système de gestion des risques est confiée à la fonction clé gestion des risques. Elle s'appuie sur un réseau de contributeurs pour travailler en étroite coopération avec les directions ou services opérationnels, qui restent directement responsables du suivi des risques qui les concernent.

D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiales d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques se rapprochant de ce qui est imposé aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (article 12).

Le dispositif de contrôle interne s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le contrôle permanent du GACM est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1. Dispositif général de contrôle interne

Chaque entité du GACM a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

Chaque compagnie du GACM s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus des compagnies et de la qualité des données ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la compagnie est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte néanmoins une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

Chacune des compagnies du GACM veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du groupe.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes du groupe.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

3. Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Le service de contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec les services conformité, sécurité financière et risques opérationnels qui constituent des composantes du dispositif de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives, réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le groupe a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du groupe et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il se fonde sur les cartographies des activités réalisées par le service des risques opérationnels et s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités en matérialisant les contrôles dans des portails de contrôle interne. Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne et à créer une culture de maîtrise des risques au sein des différents métiers et filiales.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie et au respect de la réglementation ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus et mise à jour du plan de contrôle en fonction de l'actualisation des cartographies des risques ;
- activité de supervision des métiers et des habilitations liées au système d'information ;
- accompagnement et consolidation des travaux de contrôle des filiales.

Le système mis en place est conçu de telle sorte que l'intégralité des activités du groupe soit surveillée périodiquement à travers une organisation de contrôle.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :



Les contrôles de premier niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de chaque compagnie qui visent à garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

Les contrôles de deuxième niveau

Les contrôles de deuxième niveau recouvrent les contrôles exercés par des fonctions de contrôle permanent et de conformité indépendantes des services opérationnels. Le contrôle permanent s'assure de l'effectivité et de l'efficacité des contrôles réalisés par les opérationnels et leur hiérarchie dans le cadre du plan de contrôle.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés au sein des filiales. De manière complémentaire, ce service effectue également en permanence :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) ;
- des interventions au sein des branches, des filiales en vue d'apprécier tant leur gestion que le respect des règles internes et légales.

Les contrôles de troisième niveau

Le contrôle de troisième niveau est réalisé par la fonction audit qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

Le contrôle permanent se matérialise quotidiennement par la réalisation de contrôles de cohérence qui sont assumés par l'encadrement des services opérationnels au sein des filiales. À ce titre, une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent et de conformité et les services opérationnels au travers d'une charte de contrôle interne pour les domaines que sont :

- le contrôle permanent ;
- la sécurité financière ;
- les habilitations ;
- les risques opérationnels ;
- la conformité.

Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque filiale visent à maîtriser les risques inhérents à leurs activités. Ce dispositif se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles qui sont conformes à la réglementation et aux normes du GACM.

Par ailleurs, au travers d'une charte, les compagnies françaises du groupe délèguent les contrôles portant sur la distribution des assurances aux distributeurs bancaires. Les corps de contrôle des réseaux mettent en œuvre de façon opérationnelle le plan de contrôle permanent arrêté par l'assureur, vérifient le respect des procédures et s'assurent de l'effectivité des contrôles. Une restitution du résultat de ces contrôles est faite au moins annuellement à l'assureur.

Le directeur des contrôles et de la sécurité financière est membre du comité opérationnel du GACM (COMOP). Le service contrôle permanent et le service conformité rendent compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit et des risques du résultat des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne déployé tant au niveau des compagnies qu'au niveau des réseaux de distribution.

Le contrôle permanent peut être amené à opérer des missions spécifiques en vue de vérifier le bon fonctionnement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques et d'apprécier la pertinence et la fiabilité du niveau de couverture des risques. À cet effet, il s'appuie sur les portails de contrôle interne en vigueur et il supervise les tâches de contrôle déléguées aux entités opérationnelles, voire procède à des tests de fiabilité.

4. Dispositif de conformité

Le GACM, en sa qualité de société de groupe, veille au déploiement d'un dispositif de conformité au sein de chacune de ses filiales. Chaque société d'assurance du GACM désigne un responsable de la conformité, qui anime le dispositif et dispose de l'indépendance, de l'honorabilité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La conformité : un dispositif au service de l'entreprise et de la clientèle

Le dispositif de conformité a pour vocation d'accompagner les services de l'entreprise afin que les activités soient déployées avec la meilleure sécurité juridique et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

Les acteurs du dispositif de conformité contrôlent le respect de la législation, de la réglementation, des directives du groupe ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités.

Le service conformité s'assure du déploiement d'une veille réglementaire et contribue à évaluer l'impact des textes.

Il s'efforce d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité.

Au travers de leur action, les acteurs du dispositif de conformité servent donc les intérêts de l'entreprise, qu'ils s'efforcent de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

Les principaux domaines d'action

Le responsable de la conformité du GACM impulse et veille au déploiement, au sein de chacune des filiales, des procédures et des actions contribuant à l'accomplissement de sa mission, ce qui consiste notamment à :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- veiller à la conformité des produits et des services ;

- veiller au respect des règles et à l'efficacité du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution d'assurance et de sous-traitance ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la protection des données personnelles et la déontologie ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations ;
- justifier, dans tous les pays où pareilles exigences ont été introduites, d'une organisation et de moyens permettant l'identification des contrats d'assurance vie non réclamés en vue du règlement aux bénéficiaires des capitaux qui leur sont dus. Pour les entités françaises, de plus amples précisions figurent dans le rapport sur les démarches réalisées et les moyens mis en œuvre en la matière et consultable sur Internet (<http://www.acm.fr>).

Contrôle et reporting

Akteur du contrôle interne, le service conformité contribue, avec le contrôle permanent, au déploiement du plan de contrôle de l'assureur.

Le responsable de la conformité de chacune des sociétés du groupe établit un rapport trimestriel d'activité dont les points saillants sont présentés au comité de conformité. Ce comité suit les travaux et les enjeux de conformité, contribue à la sensibilisation aux risques et impulse la démarche de conformité.

La fonction conformité du GACM rapporte auprès du comité de conformité, qui suit les travaux et les enjeux de conformité, contribue à la sensibilisation aux risques et impulse la démarche de conformité.

Le responsable de la conformité rend compte enfin, annuellement au moins, à l'organe de surveillance de l'entreprise, lequel est amené à apprécier la qualité des travaux et la maîtrise du risque de non-conformité.

E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI), et notamment de la norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

1. Indépendance

La fonction d'audit interne du GACM SA est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne. La fonction d'audit interne est rattachée hiérarchiquement à la direction effective à qui elle rapporte directement.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte à la direction effective à tout moment et au moins une fois par an au comité d'audit et des risques du résultat des contrôles effectués par l'ensemble des corps de contrôle périodique intervenant sur le périmètre du GACM SA, du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il reporte également les problèmes significatifs constatés touchant les processus de management des risques, de contrôle, de gouvernance d'entreprise, ou d'organisation. En outre, un rapport d'activité de la fonction clé audit interne élaboré par le responsable de ladite fonction est transmis annuellement au conseil de surveillance.

Si la fonction clé audit interne constate l'existence d'un risque systémique, elle en informe dans un premier temps le comité d'audit et des risques et, le cas échéant, la direction effective. Dans un second temps, elle peut transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) un rapport relatif à ces constats, après avoir préalablement informé le directoire ou le comité d'audit et des risques de cette démarche.

2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de l'audit de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

3. Fonctionnement

Le fonctionnement de l'activité d'audit interne est régi par une politique d'audit validée et revue annuellement par le conseil de surveillance du GACM SA. Elle fixe les principes directeurs et attendus en matière d'audit interne qui s'appliquent à l'ensemble des entités du GACM SA. De plus, cette politique se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés en France par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit interne sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

4. Planification de l'activité

La fonction d'audit interne établit et met en œuvre un plan tenant compte de toutes les activités du GACM SA ainsi que de leurs développements attendus. Pour des raisons opérationnelles, les missions d'audit relatives aux activités de distribution au sein des réseaux Crédit Mutuel et CIC sont déléguées au Contrôle Périodique Réseau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les missions relatives aux activités de prestations de services (informatique, éditique, etc.) assurées par des entités appartenant au Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déléguées au Contrôle Périodique Métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La méthodologie de détermination du plan d'audit est fondée sur une cartographie basée sur une approche par les risques évalués de manière quantitative et qualitative, afin que la fréquence d'audit des activités soit corrélée à leur degré d'exposition aux risques. L'axe d'analyse retenu pour évaluer et hiérarchiser les risques du GACM SA est l'exigence de fonds propres réglementaires, calculée dans le régime prudentiel de Solvabilité II par le Capital de Solvabilité Requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*). Cette analyse est complétée par une approche par les risques, effectuée en intégrant notamment les risques opérationnels et risques liés aux technologies de l'information et de communication. Le plan d'audit est déterminé chaque année, sur une durée quinquennale, afin de définir des priorités cohérentes avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de donner une assurance raisonnable au GACM SA sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan annuel d'audit interne est également établi en coordination avec la présidence du directoire, le Contrôle Périodique Métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi que l'Inspection Générale Confédérale. Le plan d'audit fait l'objet d'une validation par le comité d'audit et des risques.

L'Inspection Générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et l'Inspection Générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale peuvent également intervenir sur le périmètre du GACM SA, au titre de leur mandat. Ces deux corps réalisent leurs missions au titre de leur plan d'audit défini par leurs instances respectives. Les missions portant sur le périmètre du GACM SA sont validées par le comité d'audit et des risques du GACM SA.

5. Déroulement des missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités ou des structures auditées et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques et à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures.

À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé à l'entité concernée ainsi qu'au directeur de la branche concernée en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis à la direction effective de la structure auditée.

Les entités sont responsables de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai d'un à deux ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle du GACM est définie dans la politique de la fonction actuarielle du GACM, validée par le conseil de surveillance. Cette politique édicte les principes que le GACM et l'ensemble des entités françaises et étrangères, doivent appliquer.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 48 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les missions de la fonction actuarielle au sein du GACM se déclinent en cinq axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;

- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité du GACM, notamment par l'émission d'avis sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;
- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

G. SOUS-TRAITANCE

Le GACM privilégie la maîtrise directe de ses activités. Pour l'essentiel, les tâches propres au métier d'assureur sont assumées par les sociétés d'assurance du groupe elles-mêmes.

Un recours à l'externalisation mobilisera prioritairement les structures et l'expertise des filiales dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour la réalisation de certaines activités essentielles.

Cela s'entend essentiellement par :

- la fourniture et la maintenance du système d'information par la société Euro-Information ;
- la numérisation et l'archivage électronique par la société Euro-TVS, filiale d'Euro-Information ;
- des contrôles et audits délégués aux corps de contrôle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Ces contrôles portent sur la distribution d'assurance, essentiellement par les réseaux Crédit Mutuel et CIC. Ils portent aussi sur les services prestés par les filières métier du groupe.

Les intermédiaires en assurances des réseaux Crédit Mutuel et CIC prennent également en charge un certain nombre d'actes

de gestion courante des contrats d'assurance et les entités de Cofidis Group bénéficient d'une délégation de gestion des contrats et des sinistres en matière d'assurance des emprunteurs.

Le contrôle de ces prestataires est opéré par les corps de contrôle dédiés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

La sous-traitance d'activités à des entités extérieures ne relevant pas de la supervision de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel demeure quant à elle exceptionnelle.

Seule se démarque à cet égard la société Sérénis Assurances SA, dont l'activité est orientée vers le courtage et qui délègue à ses partenaires la gestion des contrats d'assurance et des sinistres.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégataire.

H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance du groupe GACM SA n'est à apporter.

3

PROFIL DE RISQUE



A. INTRODUCTION	36	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	43
B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	37	1. Description des principaux risques	43
1. Description des principaux risques	37	2. Exposition aux risques	43
2. Exposition aux risques	37	3. Gestion du risque	43
3. Gestion du risque	38	4. Analyse de sensibilité au risque	44
4. Analyse de sensibilité au risque	38	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	44
C. RISQUE DE MARCHÉ	39	1. Description des principaux risques	44
1. Description des principaux risques	39	2. Exposition aux risques	44
2. Exposition aux risques	39	3. Gestion du risque	45
3. Gestion du risque	40	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	45
4. Analyse de sensibilité au risque	41	1. Description des principaux risques	45
D. RISQUE DE CRÉDIT	41	2. Exposition aux risques	46
1. Description des principaux risques	41	3. Gestion du risque	46
2. Exposition aux risques	41	H. AUTRES INFORMATIONS	46
3. Gestion du risque	42		
4. Analyse de sensibilité au risque	43		

A. INTRODUCTION

Le capital de solvabilité requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2023, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR de marché	4 183
SCR de contrepartie	167
SCR de souscription vie	2 277
SCR de souscription santé	1 303
SCR de souscription non-vie	985
BSCR	6 101
SCR opérationnel	560
Ajustement pour impôts	- 691
SCR	5 970
SCRot	224
SCR FINAL	6 194

Le GACM bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques en raison de la variété de ses activités.

Le SCRot (*other related undertakings*) est composé du besoin en capital des entités non assurantielles et des entités d'assurance sur lesquelles le GACM n'exerce pas d'influence notable.

B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1. Description des principaux risques

De par ses activités en épargne, en retraite, en assurance emprunteurs, en prévoyance, en assurance non-vie et en santé, le GACM est exposé aux risques de souscription d'assurance vie, non-vie et santé.

Risques de mortalité et de longévité

Les risques de mortalité et de longévité correspondent au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité. Le risque de mortalité pèse particulièrement sur l'activité de prévoyance et l'assurance emprunteurs. Le risque de longévité est présent sur les portefeuilles de rentes, de dépendance et de retraite.

Risque d'incapacité et d'invalidité

Ce risque correspond au risque de perte liée à une variation imprévue de prestations d'incapacité et d'invalidité pour les contrats d'assurance emprunteurs et de prévoyance.

Risque de rachat

En épargne, le risque de rachat correspond au manque à gagner sur les contrats rachetés. Il peut aussi se matérialiser pour les contrats en euros, qui bénéficient d'une garantie en capital, par des pertes financières suite à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers.

Le risque de rachat sur le portefeuille emprunteurs correspond au manque à gagner lié à un remboursement anticipé ou à un changement d'assureur.

Le risque de rachat sur le portefeuille non-vie correspond au manque à gagner lié à une résiliation anticipée du contrat d'assurance.

Risques de souscription non-vie et santé (similaire à la non-vie)

■ Risque de prime

Le risque de prime correspond au risque que les montants des sinistres qui surviendront au cours de l'année à venir soient supérieurs aux primes acquises perçues sur la période.

■ Risque de réserve

Le risque de réserve concerne le passif des polices d'assurance couvrant les années antérieures, c'est-à-dire les sinistres déjà survenus. Ce risque est lié à l'incertitude à la fois sur les montants payés et sur la cadence de liquidation de ces montants.

Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe correspond à la réalisation d'un événement extrême entraînant des pertes importantes.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

SCR de souscription vie

Le SCR de souscription vie est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR mortalité	594
SCR longévité	139
SCR incapacité/invalidité	24
SCR rachat	1 472
SCR frais	475
SCR révision	4
SCR catastrophe	729
SCR de souscription vie	2 277

Les principaux risques de souscription vie sont les risques de catastrophe, de rachat, de mortalité et de frais.

SCR de souscription non-vie

Le SCR de souscription non-vie est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR primes et réserves	891
SCR rachat	31
SCR catastrophe	252
SCR de souscription non-vie	985

Les principaux risques de souscription non-vie du GACM SA sont les risques de primes et réserves, notamment sur la garantie de responsabilité civile corporelle automobile.

SCR de souscription santé

Le SCR de souscription santé est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR santé similaire à la vie	1 126
SCR santé similaire à la non-vie	290
SCR catastrophe	27
SCR de souscription santé	1 303

Les principaux risques de souscription santé du GACM SA sont les risques incapacité et invalidité liés à la garantie emprunteurs (modélisé en santé similaire à la vie).

b. Évolution du risque

En assurance de biens, l'augmentation du coût moyen des sinistres liée à une inflation élevée, notamment en automobile et en habitation, impacte la sinistralité du portefeuille.

De plus, l'année 2023 a été impactée par de nombreux événements naturels, notamment des tempêtes et des inondations en fin d'année. Les conditions climatiques ont également engendré des épisodes de sécheresse.

En épargne et retraite, la collecte nette est positive en 2023, y compris sur les fonds en euros. Dans le contexte du maintien des taux d'intérêt à un niveau élevé, les taux servis sur les fonds en euros ont été à nouveau significativement augmentés par rapport à 2022, via une reprise partielle de la PPE, laissant des réserves significatives pour les prochaines années.

Dans un contexte de taux d'intérêt élevés, la contraction de l'activité de crédit immobilier en France impacte la production des contrats d'assurance des emprunteurs. Le portefeuille de contrats emprunteurs du GACM en France continue néanmoins de progresser en 2023, tout comme les primes émises. Le volet résiliation infra-annuelle de la loi Lemoine semble se traduire sur le portefeuille d'emprunteurs immobilier par une légère hausse des résiliations. Cependant, le taux de résiliation reste maîtrisé.

c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque ou une valeur de rachat importante.

Le GACM gère un large panel de produits d'assurance de personnes, d'assurance épargne, d'assurance non-vie et santé.

Le portefeuille est principalement constitué d'une clientèle de particuliers. Il présente donc un risque limité de concentration.

3. Gestion du risque

La politique de gestion des risques s'appuie sur une gouvernance et des procédures documentées.

a. Politique d'atténuation du risque

Tarification

En premier lieu, chaque branche d'activité met en œuvre la politique de développement et de tarification. La tarification est calibrée afin d'appréhender au mieux les risques à couvrir, et ainsi s'assurer de la suffisance *a priori* des primes pour couvrir les sinistres à venir. Tous les produits créés et modifiés suivent une procédure de validation interne faisant intervenir de nombreuses fonctions. De plus, un comité produits revoit et apprécie les avis et recommandations des différentes fonctions expertes associées au processus, rend un avis quant à la commercialisation d'un produit et alerte la direction effective s'il identifie un ou plusieurs risques le justifiant.

Provisionnement

En second lieu, l'équipe actuariat – provisions techniques et la fonction clé actuarielle sont responsables de la gestion du risque de provisionnement, qui correspond au risque lié à une mauvaise évaluation des engagements tant dans les comptes sociaux que dans le référentiel prudentiel.

Réassurance

Enfin, le programme de réassurance est construit de façon à protéger le résultat et la solvabilité des entités du GACM en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

Les principaux risques couverts par la réassurance sont :

- les risques liés aux événements naturels dont les catastrophes naturelles ;
- la responsabilité civile des contrats automobile et des multirisques des particuliers et des professionnels ;
- le risque contre les incendies, conflagrations et attentats ;
- les contrats dépendance ;
- la responsabilité civile décennale ;
- les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire.

Risque de rachat

Dans le contexte concurrentiel que connaît la branche emprunteurs, le GACM a mis en place un dispositif solidaire, pour accompagner les clients « fidèles », respectant certains critères.

Le risque de rachat sur le portefeuille d'épargne en euros est important, mais ce risque est atténué par le montant significatif de PPE et la capacité du Haut Conseil de stabilité financière à limiter les rachats sur une période donnée.

b. Suivi du risque

Les suivis des risques de souscription décrits ci-dessus sont réalisés par entité et par branche d'activité.

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard, décrit précédemment, et les indicateurs opérationnels définis ci-après.

Le niveau de sinistralité de chaque branche est particulièrement surveillé. Les indicateurs techniques suivis de manière régulière par branche d'activité peuvent porter sur des suivis de production d'affaires nouvelles, de taux de résiliations, de ratio de sinistres à primes, de fréquence.

Le portefeuille d'épargne des entités vie du GACM fait l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants.

Ces suivis permettent notamment de suivre la collecte nette.

4. Analyse de sensibilité au risque

Le GACM bénéficie d'un bon équilibre et d'une bonne diversification entre les risques de souscription. Des analyses de sensibilité peuvent être réalisées ponctuellement.

C. RISQUE DE MARCHÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les principaux risques de marché pesant sur le GACM sont le risque de taux, le risque actions et assimilés et le risque immobilier. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

Risque de taux

En assurance vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- **un risque à la hausse des taux** : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps en dessous des taux de marché. Le phénomène est d'autant plus important que la hausse des taux est marquée et soudaine. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur un produit concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;
- **un risque à la baisse des taux** : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis sur les contrats d'épargne en euros.

Sur les autres branches d'activité, le risque de taux se manifeste par :

- l'émergence de moins-values latentes en cas de hausse des taux ;
- la perte de revenus sur les nouveaux placements ainsi qu'une augmentation de certaines provisions techniques en cas de baisse des taux.

Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature volatils. Les dépréciations de ces actifs vont impacter les comptes des entités d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des revenus des placements.

Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque provient de la dépréciation des actifs qui peut avoir un impact sensible sur la rémunération des contrats d'épargne en euros et/ou sur le résultat et le ratio de solvabilité des entités du GACM SA.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

Risque inflation

Le risque inflation se traduit par la dégradation à moyen terme des résultats techniques ou financiers en raison notamment :

- de l'aggravation du coût moyen des sinistres en assurance de biens ;
- de la revalorisation des prestations ou des encours en prévoyance, épargne et retraite ;
- d'une augmentation des coûts de gestion.

Risque de concentration

Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Les actifs financiers des entités du GACM sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions, d'immobilier et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2023, hors actifs en représentation des contrats en unités de compte, est présentée ci-dessous selon une vision risque :

<i>(en valeur nette comptable)</i>	<i>(en millions d'euros)</i>	
		<i>(en %)</i>
Produits de taux	83 413	78 %
Actions et assimilés	13 903	13 %
Immobilier	5 783	5 %
Monétaire	3 953	4 %
TOTAL	107 051	100 %

<i>(en valeur de marché)</i>	<i>(en millions d'euros)</i>	
		<i>(en %)</i>
Produits de taux	78 001	70 %
Actions et assimilés	23 457	21 %
Immobilier	6 497	6 %
Monétaire	3 956	4 %
TOTAL	111 911	100 %

Périmètre : ACM VIE SA, ACM VIE SAM, ICM LIFE SA, ACM Belgium Life SA, ACM Deutschland Life AG, ACM IARD SA, MTRL, ACM Belgium SA, Sérénis Assurances SA, ACM Deutschland Non Life AG.

SCR

Le risque de marché représente 44 % du SCR global du GACM SA.

Les risques de marché sont importants notamment sur le portefeuille d'actifs en représentation des contrats d'épargne en euros des entités vie du GACM.

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR taux	415
SCR actions	2 555
SCR immobilier	344
SCR spread	1 294
SCR change	204
SCR concentration	172
SCR de marché	4 183

Les principaux risques de marché sont les risques actions et de *spread*.

Le risque de change est très faible, les investissements sont principalement réalisés dans des valeurs en euros.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

b. Évolution du risque

L'année 2023 a été marquée par une forte inflation. Les taux d'intérêt ont oscillé entre 3,0 % et 3,4 % tout au long de l'année pour finir à 2,6 %, soit une baisse de 50 bp par rapport à 2022. Les marchés actions, sujets à la volatilité, ont clôturé en hausse (+ 16,5 % sur l'indice CAC 40).

c. Concentration

Le risque de concentration est faible grâce aux règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif. La gestion des placements s'articule autour d'actifs « isolés » ou « cantonnés » correspondant aux engagements techniques inscrits au passif du bilan. Les engagements sont regroupés par type de risques prenant en compte les aspects réglementaires, contractuels, techniques et financiers, au sein des entités du GACM.

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière et dans le respect des procédures de lutte anti-blanchiment du GACM.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont également intégrés dans la politique d'investissement.

Les contrats en unités de compte sont intégralement couverts à l'actif du bilan par les valeurs servant de référence.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger les entités contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Le comité financier, composé de membres de la direction, valide les propositions d'allocations d'actifs risqués et définit les couvertures contre les risques financiers dans le cadre de la politique générale arrêtée par le conseil de surveillance du GACM SA et des conseils d'administration des entités du GACM.

Par ailleurs, le niveau élevé de la PPE réduit l'exposition au risque de hausse des taux. Le risque de baisse des taux sur ces entités est également limité par la commercialisation de contrats en euros à taux minimum garanti (TMG) nul.

Le taux minimum garanti moyen des portefeuilles de contrats en euros est de 0,16 % en 2023.

b. Suivi du risque

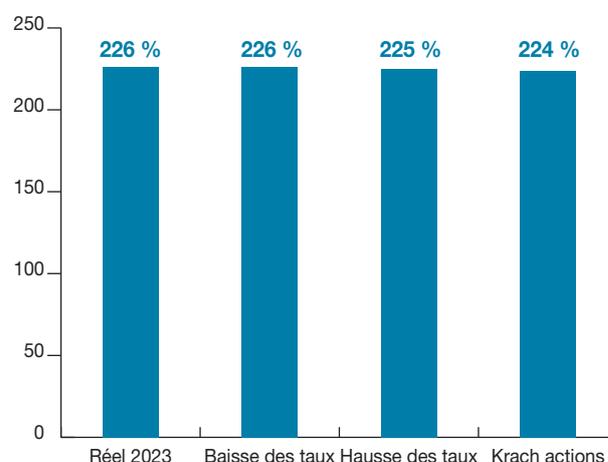
Des suivis et analyses sont réalisés périodiquement, par entité et par canton de gestion. Ils fournissent des informations à la direction des investissements lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif et composition du portefeuille obligataire par secteur et notation.

4. Analyse de sensibilité au risque

Une analyse de sensibilité des capitaux propres et du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2023 a été réalisée pour les scénarios suivants :

- une hausse des taux de + 50 bp ;
- une baisse des taux de - 50 bp ;
- un krach actions de - 20 % couplé à une hausse de la volatilité.

→ SENSIBILITÉ DU RATIO DE SOLVABILITÉ II AUX CHOCS DE MARCHÉ



Scénario	Impact sur le ratio SII
Baisse des taux	0 point
Hausse des taux	- 1 point
Krach actions	- 2 points

D. RISQUE DE CRÉDIT

1. Description des principaux risques

Risque de *spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, le groupe utilise les notations des agences de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

2. Exposition aux risques

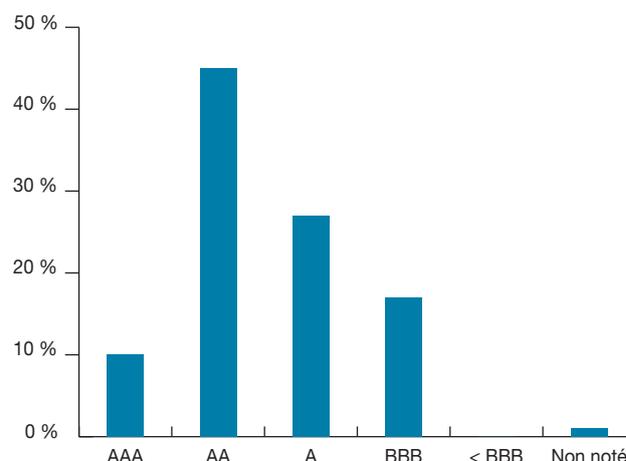
a. Exposition

Portefeuille obligataire en direct

Le portefeuille obligataire en direct bénéficie d'une bonne diversification entre émetteurs publics et privés.

Le portefeuille obligataire représente 93 % du portefeuille de taux.

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit. La répartition des actifs ci-dessous est présentée selon une vision risque :



Périmètre : ACM VIE SA, ACM VIE SAM, ICM LIFE SA, ACM Belgium Life SA, ACM Deutschland Life AG, ACM IARD SA, MTRL, ACM Belgium SA, Sérénis Assurances SA, ACM Deutschland Non Life AG.

La France est le principal émetteur au sein du portefeuille obligataire souverain des entités françaises du groupe.

Autres expositions

Le groupe a recours à la réassurance et réalise des opérations financières qui génèrent également un risque de contrepartie.

SCR

Le SCR de *spread* est le deuxième risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 2 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part des obligations souveraines et des obligations d'entreprise en portefeuille est relativement stable sur l'année 2023.

L'évolution de la répartition du portefeuille obligataire en valeur nette comptable (VNC), présentée selon une vision risque, est détaillée ci-dessous.

(en VNC)	31/12/2023	31/12/2022
Souverains	29 %	28 %
Secteur public	16 %	16 %
Financier	25 %	27 %
Corporate	29 %	29 %
TOTAL	100 %	100 %

Périmètre : ACM VIE SA, ACM VIE SAM, ICM LIFE SA, ACM Belgium Life SA, ACM Deutschland Life AG, ACM IARD SA, MTRL, ACM Belgium SA, Sérénis Assurances SA, ACM Deutschland Non Life AG.

L'évolution de la répartition du portefeuille obligataire souverain en valeur nette comptable (VNC) par pays émetteur est détaillée ci-dessous.

(en VNC)	31/12/2023	31/12/2022
France	81 %	76 %
Espagne	8 %	11 %
États-Unis	4 %	4 %
Belgique	2 %	2 %
Japon	2 %	2 %
Autres	3 %	4 %
TOTAL	100 %	100 %

Périmètre : ACM VIE SA, ACM VIE SAM, ICM LIFE SA, ACM Belgium Life SA, ACM Deutschland Life AG, ACM IARD SA, MTRL, ACM Belgium SA, Sérénis Assurances SA, ACM Deutschland Non Life AG.

c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégories de notation et de maturité.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration se fait via :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

Risque de contrepartie

Les éléments contribuant à limiter ce risque sur les opérations financières sont :

- des règles de sélection des contreparties ;
- des limites de positions par contrepartie ;
- un contrôle régulier des valorisations des produits concernés.

Sur la réassurance, les règles sont les suivantes :

- des règles de sélection des réassureurs ;
- des critères sur les titres acceptés en nantissement.

b. Suivi du risque

Suivi et analyse réguliers du risque de *spread*

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Suivi et analyse réguliers du risque de contrepartie

La liste des contreparties sur les opérations financières fait l'objet d'une revue périodique lors de comités dédiés.

Dans le cadre de la réassurance, la direction financière effectue un contrôle semestriel des titres acceptés en nantissement.

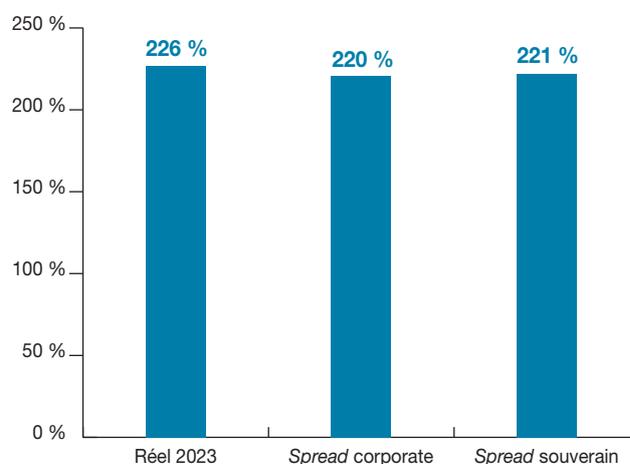
4. Analyse de sensibilité au risque

Une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2023 a été réalisée dans les scénarios suivants :

- une hausse des *spreads corporate* de + 75 bp ;
- une hausse des *spreads* souverains de + 75 bp.

Le *volatility adjustment* (VA) est adapté à l'écartement des *spreads* proposés dans les sensibilités décrites ci-dessus.

→ SENSIBILITÉ DU RATIO SOLVABILITÉ II AUX CHOCS DE SPREAD



Scénario	Impact sur le ratio SII
Spread corporate	- 6 points
Spread souverain	- 5 points

Le ratio de Solvabilité II du GACM SA diminue suite aux écartements de *spreads* envisagés (souverains ou *corporate*). La perte associée reste toutefois limitée.

E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Au 31 décembre 2023, la majorité des actifs, hors UC, détenus par les entités du GACM sont liquides.

SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

b. Évolution du risque

La proportion d'actifs liquides en portefeuille est restée globalement stable sur l'année.

c. Concentration

Les investissements sur des actifs peu liquides sont strictement encadrés par un certain nombre de limites.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- une étude des impasses de liquidité à long terme permet de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargne et assimilés sur les dix prochaines années sont couverts par les *cash-flows* prévisionnels générés par les actifs ;
- des *stress tests* de liquidité (à court ou moyen terme) permettant d'analyser les besoins du groupe en termes d'actifs cessibles en cas de situation de stress sur le passif ;
- des limites sur les actifs non cotés et peu liquides.

b. Suivi du risque

En complément des études citées, le suivi est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie permettant aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque canton de gestion ;
- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs ;
- d'un « plan d'urgence liquidité » qui permet une surveillance régulière des rachats sur les portefeuilles d'épargne en euros des entités vie du groupe et définit une priorité des cessions en fonction de l'intensité des rachats, en cas de survenance de ce risque.

c. Bénéfice attendu dans les primes futures

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions *Best Estimate* et des provisions sans prise en compte de primes futures, est mesuré chaque année pour les entités concernées.

4. Analyse de sensibilité au risque

Les calculs de liquidité mis en œuvre montrent qu'à moyen terme (trois ans) les positions en actifs cessibles des entités sont suffisantes pour faire face à une situation de stress sur le passif.

Les *stress tests* de liquidité montrent également que les entités vie du GACM peuvent faire face à un choc de rachats massifs sur les fonds d'épargne en euros (30 % des encours à un an).

F. RISQUES OPÉRATIONNELS

1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique.

Focus sur le risque de cybersécurité

Le secteur financier est particulièrement exposé à une atteinte à ses systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Les attaques ciblent différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet.

Il existe plusieurs types de risque de cybersécurité aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

Focus sur la qualité des données

Dans le cadre de son activité d'assurance, le GACM SA a recours à un nombre important de données et d'outils informatiques. La qualité des données est donc un enjeu important.

Focus sur le risque de non-conformité (y compris risque de blanchiment et de financement du terrorisme)

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions intéressant les activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 6 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel dans les exigences en capital du GACM reste stable sur l'année 2023.

c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour le GACM SA.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Une politique de continuité d'activité a été rédigée. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

En lien étroit avec ses réseaux de distribution, l'activité des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 10 centres administratifs répartis sur les territoires français, belge et luxembourgeois.

La contractualisation du télétravail, la gestion électronique de documents, la mutualisation des appels téléphoniques entrants, l'accès à partir de chaque centre à l'ensemble des contrats ACM de son périmètre d'activité permettent de disposer d'un plan de continuité d'activité métiers (PCA) dynamique par répartition de la charge du centre déficient sur l'ensemble des autres centres administratifs. Ce dispositif a été testé sur les différents centres administratifs à plusieurs occasions. Ce test a permis d'éprouver l'accès aux logiciels spécifiques utilisés par les collaborateurs.

Le GACM SA et ses filiales actualisent régulièrement les plans de continuité d'activité afin d'être couvrants et opérationnels. Les processus retenus visent à assurer le fonctionnement en maintenant les activités essentielles, éventuellement en mode dégradé. Ils contribuent également à l'élaboration d'une stratégie de gestion de crise afin de limiter l'impact de certains événements et en adaptant les ressources critiques.

Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est testé par Euro-Information, filiale informatique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui vise à s'assurer de la reconstruction des bases de données et des applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit.

Le comité sécurité a défini une stratégie sécuritaire intégrant la notion de DICP (disponibilité, intégrité, confidentialité et preuve) dans toutes les étapes de conduite d'un projet : depuis le dossier de lancement jusqu'à la livraison en exploitation.

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus.

Des travaux de modélisation des risques opérationnels extrêmes ont été entrepris.

Au niveau du risque de cybersécurité, le GACM bénéficie des moyens de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a mis en place une gouvernance et des mesures de réduction de risque certifiées SMSI (système de management de la sécurité de l'information).

Concernant la qualité des données, le GACM a mis en place une politique exigeante, définissant notamment la gouvernance, une cartographie des flux de données et un dictionnaire de données, ainsi qu'un dispositif de contrôle et de *reporting*.

Enfin, afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La fonction conformité travaille en relation avec le service conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec les filières partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier. L'effectivité de la mise en œuvre de risques réglementaires est appréhendée au travers de missions d'audit qui donnent une assurance raisonnable sur la conformité des dispositifs et qui identifient les points d'amélioration.

Au service de la lutte contre la corruption, le GACM dispose d'une cartographie des risques de corruption, veille à la sensibilisation de ses collaborateurs, ainsi qu'à l'évaluation du risque de corruption de ses partenaires commerciaux.

b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière par la fonction des risques opérationnels.

G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

1. Description des principaux risques

Le GACM est exposé à d'autres risques non traités précédemment, les principaux sont détaillés ci-dessous.

Risque de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation du GACM.

Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt le GACM par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise, ou encore une cyberattaque.

2. Exposition aux risques

Le GACM est exposé au risque de durabilité notamment à travers son activité d'assurance de biens et son portefeuille d'actifs.

Compte tenu de son appartenance à un groupe bancaire, le GACM peut être soumis au risque de réputation lié à une dégradation de l'image du Crédit Mutuel.

3. Gestion du risque

Le GACM est engagé dans une démarche de limitation du réchauffement climatique, que ce soit au niveau de l'offre produits, de la gestion des contrats, des investissements ou en tant que société responsable.

Le GACM dispose d'une politique ESG mise à jour régulièrement, lui permettant de prendre en compte les risques de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements. Elle repose notamment sur une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG trop important.

Afin de limiter son exposition et son soutien à certaines activités à fort impact environnemental ou social, le GACM applique des politiques sectorielles ambitieuses, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.

Le GACM s'est fixé un objectif : l'empreinte carbone des investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct devra diminuer à horizon 2030 d'au moins 33 % par rapport à fin 2018.

Enfin, la politique d'engagement actionnarial du GACM précise la manière dont le GACM entend exercer ses droits d'actionnaire dans les entreprises dans lesquelles il investit. Par ce biais, le GACM entend défendre les intérêts financiers des assurés pour le compte desquels il investit tout en encourageant les entreprises qu'il finance dans leur démarche de responsabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

Enfin, le GACM s'inscrit pleinement dans les actions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a adopté en 2020 le statut d'entreprise à mission.

H. AUTRES INFORMATIONS

Dépendance entre les risques

Le GACM mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard de Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre modules et sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

Le GACM bénéficie d'une bonne diversification entre les activités et les entités du groupe, comme le démontre l'important effet de diversification issu de la formule standard (cf. Introduction du Profil de risque).

Il n'y a pas de risque spécifique au niveau du GACM.

4

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



A. ÉVALUATION DES ACTIFS	50	C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	55
1. <i>Goodwill</i> (écart d'acquisition)	50	1. Provisions autres que les provisions techniques	55
2. Impôts différés actifs	50	2. Provisions pour retraite	55
3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	50	3. Dépôts des réassureurs	55
4. Investissements	51	4. Passifs d'impôts différés	56
5. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	52	5. Produits dérivés	56
6. Prêts et prêts hypothécaires	52	6. Dettes envers des établissements de crédit	56
7. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	52	7. Dettes subordonnées	57
8. Dépôts auprès des cédantes	52	8. Autres dettes	57
9. Autres actifs	52		
B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	53	D. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	58
1. Tableau récapitulatif par activité	53		
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques	53	E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	58
3. Hypothèses principales	54	1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	58
4. Niveau d'incertitude liée aux provisions techniques	54	2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance	58
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques statutaires	54		
6. Simplifications utilisées pour le calcul des provisions techniques du bilan prudentiel	55		

Principes généraux de valorisation

Les règles de valorisation du bilan prudentiel sont détaillées dans les dispositions de la directive Solvabilité II du règlement délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR.

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs de la manière suivante :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le bilan prudentiel, les actifs et les passifs sont donc évalués en valeur de marché (ou juste valeur).

Pour rappel, les états financiers consolidés IFRS du GACM ont été établis conformément aux normes IAS et IFRS et interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne.

À noter que les comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2023 sont les premiers états financiers annuels du groupe dans lequel les normes IFRS 17 (Contrats d'assurance) et IFRS 9 (Instruments financiers) ont été appliquées.

IFRS 17 (Contrats d'assurance)

La norme IFRS 17 vise à harmoniser la comptabilisation des différents types de contrats d'assurance et à fonder leur valorisation sur une évaluation prospective des engagements des assureurs. Pour les contrats à long terme, à l'instar de l'assurance vie ou de l'assurance des emprunteurs, la norme matérialise au bilan la marge attendue de l'assureur sur toute la durée du contrat (marge sur services contractuels ou CSM), qui est ensuite reconnue en résultat au rythme du service rendu aux assurés. Cette marge constitue un indicateur clé, qui sera analysé à chaque arrêté.

IFRS 9 (Instruments financiers)

La norme IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classification et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation des actifs financiers et de comptabilité de couverture. En effet, la norme introduit une approche unique de classification et d'évaluation des actifs financiers visant à déterminer si un actif financier doit être comptabilisé au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

De manière générale, les normes IFRS étant relativement proches des principes de valorisation de Solvabilité II, elles sont utilisées pour valoriser certaines catégories d'actifs et de passifs du bilan prudentiel.

Il existe néanmoins des différences de valorisation entre le bilan Solvabilité II et les comptes consolidés en normes IFRS, qui sont exposées dans la suite du rapport.

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du bilan prudentiel est présenté dans la partie I. Activités et résultats, A.2.b.

Le périmètre prudentiel ayant évolué entre 2022 et 2023, un bilan Solvabilité II *proforma* 2022 a été établi.

Par ailleurs, les différences de périmètre de consolidation entre le bilan prudentiel et le bilan IFRS sont également détaillées dans la partie I. Activités et résultats, A.2.b.

Principes et méthodes de consolidation

Les principes et méthodes de consolidation du bilan Solvabilité II sont similaires aux principes et méthodes de consolidation IFRS détaillés dans la section II. Système de gouvernance A.5.

Présentation du bilan Solvabilité II consolidé

Au 31 décembre 2023, le bilan prudentiel consolidé du GACM SA se présente comme suit (avec comparatif 2022, sur la base d'un bilan *proforma* tenant compte des modifications de périmètre) :

Actifs (en millions d'euros)	2023	2022 <i>proforma</i>	Variation	2022 publié
Goodwill (écart d'acquisition)	-	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Actifs d'impôts différés	3	15	- 12	15
Excédent du régime de retraite	-	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	192	248	- 56	254
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	112 995	104 794	8 201	104 914
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	19 008	16 881	2 127	16 881
Prêts et prêts hypothécaires	9 310	10 009	- 699	10 009
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	306	292	14	292
Dépôts auprès des cédantes	333	134	199	134
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	301	325	- 24	325
Créances nées d'opérations de réassurance	48	103	- 55	103
Autres créances (hors assurance)	352	252	100	248
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	260	94	166	167
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	86	23	63	37
TOTAL DE L'ACTIF	143 194	133 170	10 024	133 380

Tableau établi sur la base du QRT S.02 (périmètre prudentiel) et *proforma* sur les données de 2022 (exclusion des sociétés de droit commun non significatives).

Passifs (en millions d'euros)	2023	2022 <i>proforma</i>	Variation	2022 publié
Provisions techniques non-vie	3 287	3 130	157	3 130
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	91 928	85 877	6 051	85 877
Provisions techniques UC et indexés	18 671	16 732	1 939	16 732
Autres provisions techniques	-	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	11	15	- 4	16
Provisions pour retraite	45	42	3	42
Dépôts des réassureurs	124	126	- 2	126
Passifs d'impôts différés	849	567	282	527
Produits dérivés	70	141	- 71	141
Dettes envers des établissements de crédit	9 400	8 587	813	8 749
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	27	- 27	27
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	126	151	- 25	152
Dettes nées d'opérations de réassurance	10	18	- 8	17
Autres dettes (hors assurance)	346	330	16	365
Passifs subordonnés	1 359	1 251	108	1 251
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	86	49	37	70
TOTAL DU PASSIF	126 312	117 042	9 269	117 220
CAPITAUX PROPRES	16 882	16 128	755	16 160

Tableau établi sur la base du QRT S.02 (périmètre prudentiel) et *proforma* sur les données de 2022 (exclusion des sociétés de droit commun non significatives).

Les sections suivantes ont pour objectif de présenter :

- les méthodes de valorisation retenues pour établir le bilan Solvabilité II ;
- les principales différences avec celles retenues pour établir les comptes consolidés en normes IFRS.

A. ÉVALUATION DES ACTIFS

Actifs (en millions d'euros)	Références	Solvabilité II	IFRS	Écarts de périmètres Solvabilité II/IFRS	Écarts de normes
Goodwill (écart d'acquisition)	A.1	-	65	-	- 65
Frais d'acquisition différés		-	-	-	-
Immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Actifs d'impôts différés	A.2	3	58	64	- 119
Excédent du régime de retraite		-	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	A.3	192	206	- 14	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	A.4	112 995	112 903	92	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	A.5	19 008	18 775	233	-
Prêts et prêts hypothécaires	A.6	9 310	9 309	1	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	A.7	306	414	8	- 115
Dépôts auprès des cédantes	A.8	333	340	- 7	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	A.9	301	279	23	-
Créances nées d'opérations de réassurance	A.9	48	48	-	-
Autres créances (hors assurance)	A.9	352	480	- 126	- 2
Actions propres auto-détenues (directement)		-	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A.9	260	266	- 7	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	A.9	86	106	- 16	- 4
TOTAL DE L'ACTIF		143 194	143 249	251	- 306

Tableaux établis sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan IFRS au 31 décembre 2023 s'expliquent principalement par :

- des écarts de périmètres pour 251 millions d'euros ;
- des écarts de normes pour un total de - 306 millions d'euros, essentiellement en lien avec :
 - l'élimination du *goodwill* pour un total de - 65 millions d'euros,
 - les écarts d'impôts différés actifs résultant notamment des différences de valorisation des actifs et passifs pour - 119 millions d'euros,
 - la réévaluation des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance pour - 115 millions d'euros.

1. Goodwill (écart d'acquisition)

Dans les comptes consolidés IFRS, les regroupements d'entreprises sont effectués conformément à la norme IFRS 3 révisée, et notamment par application de la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition pour l'acquéreur et la juste valeur des actifs et passifs identifiables.

Les écarts d'acquisition positifs sont enregistrés dans les immobilisations incorporelles. Lorsqu'ils sont négatifs, ils sont comptabilisés directement en compte de résultat.

Les écarts d'acquisition portés au bilan ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an conformément aux dispositions de la norme IAS 36.

Dans le bilan Solvabilité II, les *goodwill* sont valorisés à zéro, car non échangeables sur un marché actif.

2. Impôts différés actifs

Les principes de comptabilisation et d'évaluation des impôts différés dans le bilan Solvabilité II sont détaillés dans le paragraphe C.4 ci-après.

3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Il s'agit des immeubles d'exploitation et des autres immobilisations corporelles détenues pour usage propre.

Immobilier d'exploitation

L'immobilier d'exploitation comprend les immeubles servant à l'usage propre du groupe.

Jusqu'à l'application des normes IFRS 9 et IFRS 17, les immeubles d'exploitation du GACM étaient comptabilisés au coût amorti dans les comptes IFRS, selon la méthode de comptabilisation des actifs par composants décrite par la norme IAS 16.

Suite à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17, le paragraphe 29a de la norme IAS 16 a été amendé.

Dans les comptes consolidés IFRS, le GACM scinde désormais ses immeubles en deux groupes distincts :

- les immeubles d'exploitation supports de contrats d'investissements avec un élément de participation discrétionnaire, qui sont évalués à la juste valeur ;
- les autres immeubles d'exploitation, qui sont valorisés au coût amorti. Au 31 décembre 2023, le GACM ne détient pas d'immeuble d'exploitation valorisé au coût amorti.

Ces actifs suivent les mêmes principes d'évaluation dans le bilan IFRS que dans le bilan prudentiel.

Autres immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Dans les comptes consolidés IFRS, les autres immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses. Elles sont comptabilisées au coût historique, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

Ces immobilisations ne sont pas revalorisées dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la juste valeur.

4. Investissements

Investissements (en millions d'euros)	Solvabilité II	IFRS	Écarts de périmètres Solvabilité II/IFRS	Écarts de normes
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	2 431	2 943	- 512	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	3 259	3 388	- 129	-
Actions	16 391	15 877	514	-
Obligations	73 806	73 589	217	-
Organismes de placement collectif	16 982	16 976	6	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	127	130	- 3	-
Produits dérivés	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	112 995	112 903	92	-

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Méthode de valorisation

Les méthodes de détermination de la juste valeur des investissements dans le bilan Solvabilité II sont similaires à celles introduites par la norme IFRS 13.

La norme IFRS 13 classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction du caractère observable ou non des données d'entrée utilisées dans l'évaluation :

- niveau 1 : les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs.

Le GACM retient dans la majorité des cas le cours de bourse pour des actifs et des passifs identiques à ceux détenus à la date d'évaluation ;

- niveau 2 : les actifs présentés en juste valeur de niveau 2 ont été évalués à partir de données directement observables (comme des prix) ou indirectement observables qui ne sont pas propres à l'entité et qui sont disponibles publiquement. L'évaluation de ces actifs repose sur des modèles standards basés sur des paramètres observables ;

- niveau 3 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

L'immobilier de placement comprend les immeubles locatifs.

Jusqu'à l'application des normes IFRS 9 et IFRS 17 et conformément à l'option proposée par IAS 40, le GACM avait choisi le modèle d'évaluation au coût amorti pour ses immeubles de placement dans les comptes IFRS, à l'exception des immeubles supports de contrats en unités de compte, qui étaient évalués à la juste valeur.

Suite à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17, le paragraphe 32a de la norme IAS 40 a été amendé.

Dans les comptes consolidés IFRS, le GACM scinde désormais ses immeubles en deux groupes distincts :

- les immeubles de placement supports de contrats d'investissements avec un élément de participation discrétionnaire, qui sont évalués à la juste valeur ;
- les autres immeubles de placement, qui sont valorisés au coût amorti. Au 31 décembre 2023, le GACM ne détient pas d'immeubles de placement valorisés au coût amorti.

Ces actifs suivent donc les mêmes principes d'évaluation entre le bilan IFRS et le bilan prudentiel.

Investissements hors biens immobiliers

Dans les comptes consolidés IFRS du GACM, les actifs financiers hors immobilier relevant de la norme IFRS 9 sont valorisés en valeur de marché.

Par ailleurs, depuis l'application de la norme IFRS 9, les obligations détenues jusqu'à échéance sont également comptabilisées à leur juste valeur.

La valorisation des investissements est similaire dans le bilan prudentiel.

5. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Le risque financier relatif aux actifs en représentation de contrats d'assurance en unités de compte et indexés est supporté par les assurés.

Ces actifs sont valorisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel, ainsi que dans le bilan IFRS.

6. Prêts et prêts hypothécaires

Dans les comptes consolidés IFRS, les prêts sont principalement évalués selon le principe de la juste valeur (ou équivalent).

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

Il est essentiellement constitué de créances liées aux opérations de pensions.

7. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance correspondent à la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Les règles de valorisation des provisions techniques cédées sont similaires à celles des provisions brutes (cf. paragraphe B. Évaluation des provisions techniques).

8. Dépôts auprès des cédantes

Ces dépôts sont liés à la réassurance acceptée.

Ils sont valorisés à la valeur nominale dans le bilan statutaire.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

9. Autres actifs

Les autres postes d'actifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

Les différences constatées correspondent à des reclassements de présentation.

B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge pour risque.

Best Estimate

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate*).

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées et crédibles et des

hypothèses réalistes et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

Marge pour risque

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques brutes de réassurance du bilan prudentiel Solvabilité II du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Non-Vie	2 646	247	2 893
Santé NSLT	322	72	394
Santé SLT	1 261	313	1 574
Vie (hors Santé SLT et UC)	88 727	1 627	90 354
UC	18 495	176	18 671
TOTAL	111 451	2 435	113 886

Les provisions *Best Estimate* du GACM sont constituées de la somme des provisions *Best Estimate* par entité, après élimination de la réassurance intra-groupe.

La marge pour risque du GACM SA est constituée de la somme de la marge pour risque des entités consolidées.

2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques

Les grands principes des méthodes de calcul utilisées sont détaillés dans les rapports réguliers au contrôleur des entités qui composent le GACM SA.

3. Hypothèses principales

Les hypothèses ont été définies conformément au Code des assurances.

Ajustement pour volatilité

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2024.

La correction pour volatilité est de 20 bps. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart (en montant)	Écart en %
Provisions techniques SII brutes de réassurance	113 886	114 156	269	0,2 %
Fonds propres disponibles	13 994	14 384	390	2,8 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	13 994	14 384	390	2,8 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	13 889	14 301	412	3,0 %
SCR	6 194	6 467	272	4,4 %
Ratio de couverture du SCR	226 %	222 %	- 3 pts	- 1,5 %
MCR	2 578	2 685	107	4,1 %
Ratio de couverture du MCR	539 %	533 %	- 6 pts	- 1,1 %

Le ratio de couverture du SCR passe de 226 % à 222 %, soit une baisse de 3 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 539 % à 533 %, soit une baisse de 6 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

Arrêté relatif aux fonds propres excédentaires en assurance vie

Pour les calculs au 31 décembre 2023, la provision pour participation aux excédents de 3 120 millions d'euros est admissible dans les fonds propres disponibles.

La prise en compte de la PPE dans les fonds propres disponibles au niveau solo a un impact positif de 5 points sur le ratio de couverture du SCR.

4. Niveau d'incertitude liée aux provisions techniques

Les incertitudes liées aux provisions techniques du GACM sont celles observées sur les entités qui composent le groupe.

Elles sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur des entités qui composent le GACM.

5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques statutaires

(en millions d'euros)	Provisions IFRS	Provisions Best Estimate	Marge pour risque	Total Provisions SII
Non-Vie	2 736	2 646	247	2 893
Santé NSLT	364	322	72	394
Santé SLT	2 006	1 261	313	1 574
Vie (hors Santé SLT et UC)	96 330	88 727	1 627	90 354
UC	18 790	18 495	176	18 671
TOTAL	120 225	111 451	2 435	113 886

Dans les comptes consolidés IFRS, la norme IFRS 17 vise à harmoniser la comptabilisation des différents types de contrats d'assurance, et à fonder leur valorisation sur une évaluation prospective des engagements des assureurs. Pour les contrats à long terme, à l'instar de l'assurance vie ou de l'assurance des emprunteurs, la norme matérialise au bilan la marge attendue de

l'assureur sur toute la durée du contrat (marge sur services contractuels ou CSM), qui est ensuite reconnue en résultat au rythme du service rendu aux assurés.

Dans le bilan prudentiel Solvabilité II, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation.

6. Simplifications utilisées pour le calcul des provisions techniques du bilan prudentiel

Les simplifications utilisées pour le calcul des provisions techniques du bilan prudentiel groupe sont celles observées sur les entités qui composent le GACM.

Elles sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur des entités qui composent le GACM.

C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

(en millions d'euros)	Références	Solvabilité II	IFRS	Écarts de périmètres Solvabilité II/IFRS	Écarts de normes
Passifs éventuels		-	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	C.1	11	12	- 1	-
Provisions pour retraite	C.2	45	45	-	-
Dépôts des réassureurs	C.3	124	124	-	-
Passifs d'impôts différés	C.4	849	-	36	814
Produits dérivés	C.5	70	70	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	C.6	9 400	9 437	- 37	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	C.8	126	117	9	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	C.8	10	11	- 1	-
Autres dettes (hors assurance)	C.8	346	471	- 150	25
Passifs subordonnés	C.7	1 359	1 564	-	- 205
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	C.8	86	109	- 22	- 1
TOTAL DES AUTRES PASSIFS		12 425	11 960	- 167	632

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan IFRS au 31 décembre 2023 s'expliquent principalement par :

- des écarts de périmètres pour - 167 millions d'euros ;
- des écarts de normes pour un total de 632 millions d'euros, essentiellement en lien avec :
 - les écarts d'impôts différés passifs résultant notamment des différences de valorisation des actifs et passifs pour 814 millions d'euros,
 - la réévaluation des passifs subordonnés pour un total de - 205 millions d'euros.

1. Provisions autres que les provisions techniques

Dans le bilan IFRS, ce poste correspond aux provisions pour risques et charges, désignant les passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

2. Provisions pour retraite

Dans le bilan IFRS, les engagements de retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 (Avantages du personnel), de la même manière que dans le bilan prudentiel.

3. Dépôts des réassureurs

Ces dépôts correspondent aux montants versés par le réassureur ou déduits par le réassureur conformément au contrat de réassurance.

Ils sont valorisés à la valeur nominale dans le bilan IFRS.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

4. Passifs d'impôts différés

Dans la présentation du bilan Solvabilité II, la société a effectué une compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 (Impôts sur les résultats).

Selon cette même norme, les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporelles déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- du report en avant de crédits d'impôt non utilisés.

Ces différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs résultent notamment de la valorisation à la juste valeur.

La norme IAS 12 étant appliquée à la fois dans le bilan Solvabilité II et dans le bilan IFRS, les principes de comptabilisation et d'évaluation des impôts différés sont identiques. Les différences constatées sur le solde des impôts différés résultent des écarts de valorisation des actifs et passifs, bases de calcul des impôts différés.

Le GACM SA est la société mère du groupe fiscal des entités françaises.

Les conventions d'intégration fiscale qui lient le GACM SA aux filiales intégrées prévoient que chaque société intégrée est tenue de comptabiliser l'impôt sur les sociétés comme si elle ne faisait pas partie du groupe d'intégration. Suite à des avenants signés le 25 novembre 2019, les conventions d'intégration fiscale stipulent que les filiales déficitaires recevront du GACM SA une somme égale à l'économie d'impôt procurée à ce dernier par la prise en compte à son niveau des déficits des filiales.

Au 31 décembre 2023, le bilan prudentiel du GACM présente un impôt différé net positionné au passif à hauteur de 849 millions d'euros.

L'impôt différé actif résiduel de 3 millions d'euros correspond à l'impôt différé de la société allemande ACM Deutschland AG qui n'est pas intégrée fiscalement.

Concernant la reconnaissance des impôts différés, le taux utilisé est celui en vigueur par entité fiscale indépendante, sauf dispositions fiscales particulières :

- sociétés françaises : 25,825 % ;
- sociétés belges : 25 % ;
- sociétés allemandes : 31,225 %
- sociétés luxembourgeoises : 24,94 %.

5. Produits dérivés

Les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur valeur de marché dans le bilan Solvabilité II ainsi que dans le bilan IFRS.

6. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont valorisées au coût amorti dans les comptes consolidés IFRS.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

7. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité II alors que dans le bilan IFRS du GACM, elles sont valorisées au coût amorti.

Le tableau ci-dessous recense les dettes subordonnées émises par les entités du GACM :

Société	Date d'émission	Nature	Maturité	Montant à l'émission (en millions d'euros)	Valorisation Solvabilité II (en millions d'euros)
ACM VIE SA	04/06/2014	Titre subordonné remboursable	10 ans	150	153
ACM VIE SA	04/12/2015	Dettes subordonnées à durée déterminée	10 ans	100	97
ACM VIE SA	23/03/2016	Dettes subordonnées à durée déterminée	10 ans	50	49
ACM VIE SA	18/12/2019	Dettes subordonnées à durée déterminée	10 ans	500	443
GACM SA	21/10/2021	Titre subordonné remboursable	20,5 ans	750	617
TOTAL				1 550	1 359

8. Autres dettes

Les autres postes de passifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

Les différences constatées correspondent à des reclassements de présentation.

D. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Afin d'évaluer les instruments financiers dans le bilan Solvabilité II, le GACM applique la hiérarchie des justes valeurs introduite par la norme IFRS 13.

Le niveau 1, qui correspond à la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, représente la majorité des actifs financiers au bilan prudentiel Solvabilité II. Les actifs résiduels, classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur IFRS 13 (mentionnés au paragraphe A.4. Évaluation des actifs – Investissements), sont quant à eux valorisés avec des méthodes alternatives.

E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Les hypothèses relatives aux décisions de gestion futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur des entités qui composent le groupe.

2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Les hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur des entités qui composent le groupe.

5

GESTION DU CAPITAL



A. FONDS PROPRES	60	C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	66
1. Politique de gestion des fonds propres	60		
2. Structure et montants des fonds propres disponibles	61		
3. Réconciliation des fonds propres IFRS avec les fonds propres SI	63	D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	66
4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres	64		
B. SCR ET MCR	65	E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	66
1. Ratios de solvabilité	65		
2. Points méthodologiques	65		
3. Résultats	65		

A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres de la société font l'objet d'un classement en trois catégories (*Tiers*). Ce classement se fait en fonction du caractère de ces fonds propres, évalués selon leur disponibilité, de leur degré de subordination et de leur durée.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuellement et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et les éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*Tier 3*) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

1. Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du GACM et de ses entités doivent respecter les règles de *tiering* telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35, à savoir :

- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* restreints ne doivent pas dépasser 20 % du *Tier 1* total ;

- la somme des fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* ne peut pas dépasser 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne doivent pas dépasser 15 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 80 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 2* ne doivent pas dépasser 20 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne sont pas éligibles pour couvrir le MCR.

Quand un nouvel élément de fonds propres apparaît (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires, etc.), plusieurs analyses sont faites :

- analyse approfondie de ses caractéristiques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- vérification que les règles de *tiering* des fonds propres sont bien respectées ;
- vérification de la compatibilité avec le plan de gestion du capital ;
- mise à jour de la politique de gestion du capital si nécessaire.

À chaque recalcul des fonds propres Solvabilité II, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de l'équipe « actuariat SII & IFRS 17 ».

En cas d'émission d'un élément de dette subordonnée, les analyses évoquées plus haut sont réalisées par la direction modélisation & risques.

2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres SII disponibles s'élèvent à 13 994 millions d'euros à fin 2023, contre 13 724 millions d'euros à fin 2022.

Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

(en millions d'euros)	2023	2022 publié	Variations	%
Capital soial	1 241	1 241	-	-
Primes liées au capital social	1 038	1 154	- 117	- 10,1 %
Fonds d'établissement des mutuelles	95	95	-	-
Réserve de réconciliation	10 674	9 702	973	10,0 %
Dettes subordonnées	1 359	1 251	109	8,7 %
Dettes subordonnées non disponibles	- 742	- 706	- 36	- 5,1 %
Fonds propres excédentaires	3 120	3 271	- 151	- 4,6 %
Fonds propres excédentaires non disponibles	- 2 826	- 2 327	- 499	- 21,4 %
Intérêts minoritaires admissibles	59	56	3	4,5 %
Participation déduite	- 26	- 28	2	6,7 %
Position nette active d'impôts différés	3	15	- 12	- 79,8 %
FONDS PROPRES SII DISPONIBLES	13 994	13 724	270	2 %

Le capital social

Le capital social du GACM SA, entièrement appelé, s'élève à 1 241 millions d'euros à fin 2023, montant inchangé par rapport à fin 2022.

Les primes liées au capital social

Les primes liées au capital social du GACM SA s'élèvent à 1 038 millions d'euros à fin 2023, contre 1 154 millions d'euros à fin 2022.

Les fonds d'établissement des mutuelles

Les fonds d'établissement sont liés aux mutuelles ACM VIE SAM et MTRL et s'élèvent à 95 millions d'euros à fin 2023 (stable par rapport à 2022).

La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 10 674 millions d'euros à fin 2023, en hausse de 973 millions d'euros par rapport à fin 2022. Les principaux éléments qui la composent sont :

- **les réserves IFRS nettes des fonds d'établissement des mutuelles** composées des résultats antérieurs cumulés, des

gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (OCI) et du résultat de l'exercice pour 8 691 millions d'euros à fin 2023, contre 6 591 millions d'euros à fin 2022 ;

- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs.** Celle-ci représente 2 695 millions d'euros nets d'impôts différés et hors reclassement des provisions pour excédent admissibles (294 millions d'euros) à fin 2023, contre 3 792 millions d'euros nets d'impôts différés à fin 2022.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres, dont les principaux sont les suivants :

- **les retraitements des fonds cantonnés :** dans les comptes sociaux, plusieurs cantons réglementaires de retraite collective de type L441, PERE et PERP existent. Ces cantons ont été considérés comme non significatifs au sein du GACM. Les résultats futurs des cantons sont de 78 millions d'euros en 2023. Ils sont partie intégrante des capitaux propres Solvabilité II, mais ne sont pas admissibles à la couverture du SCR et du MCR du GACM ;

- **les autres fonds propres non disponibles** : notamment, suite à la mise en place des conventions d'affiliation, les fonds propres des mutuelles sont considérés comme disponibles pour le GACM, à l'exception de 10 % de la contribution au SCR groupe d'ACM VIE SAM et de 30 % de celle de la MTRL, qui sont déduits des fonds propres disponibles pour le groupe à hauteur de 72 millions d'euros en 2023 ;
- **les intérêts minoritaires SII** : ces intérêts à déduire de la réserve de réconciliation s'élèvent à 163 millions d'euros fin 2023. Ils augmentent de 64 millions d'euros par rapport à 2022 ;
- **les distributions de dividendes** : le directoire a arrêté, au titre des résolutions à soumettre à l'assemblée générale annuelle du GACM SA, une proposition de versement de dividendes au titre de l'affectation du résultat de l'exercice 2023, en numéraire, à hauteur de 4,07 euros par action pour un total de 325,9 millions d'euros.

Rappel des dividendes distribués

Exercice	Dividende par action (en euros)	Dividende versé (en millions d'euros)
2023	au titre de l'exercice 2022	6,17
	dividende exceptionnel	7,74
2022	au titre de l'exercice 2021	5
2021	au titre de l'exercice 2020	0
	dividende exceptionnel	18,73

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées s'élèvent à 1 359 millions d'euros à fin 2023, contre 1 251 millions d'euros à fin 2022.

La dette subordonnée n'est pas admissible dans les fonds propres du GACM à hauteur de 742 millions d'euros. Ce montant correspond aux éléments « non disponibles » pour le groupe qui sont écartés des fonds propres excédentaires de chaque société. Par excédentaire, on entend les fonds propres non disponibles solos qui sont supérieurs à la contribution du SCR solo pour le SCR groupe.

Fonds propres excédentaires

Le décret relatif aux fonds excédentaires en assurance vie est paru au Journal officiel le 28 décembre 2019. Il fixe de nouvelles conditions dans lesquelles la PPE pourra être reprise dans les fonds propres SII.

Pour les calculs du 31 décembre 2023, la provision pour participation aux excédents de 3 120 millions d'euros est admissible dans les fonds propres.

Une partie de ce montant n'est pas éligible dans les fonds propres servant à couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) du GACM à hauteur de 2 826 millions d'euros en 2023. Ce montant correspond aux éléments « non disponibles » pour le groupe qui sont écartés des fonds propres excédentaires de chaque société. Par excédentaire, on entend les fonds propres non disponibles solos qui sont supérieurs à la contribution du SCR solo pour le SCR groupe.

Les fonds propres excédentaires disponibles sont donc de 294 millions d'euros en 2023.

Intérêts minoritaires admissibles

La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres dépassant la contribution du SCR solo pour le SCR groupe est considérée comme non admissible. En 2023, cette part s'élève à 104 millions d'euros.

Les intérêts minoritaires admissibles sont par conséquent de 59 millions d'euros en 2023.

Capitaux propres des filiales non consolidées

Le GACM SA possède une participation hors UE dans une société d'assurance d'un pays tiers qui n'est pas consolidée : ASTREE SA (Tunisie).

La valeur de marché des titres de participation ASTREE SA est retraitée des capitaux propres disponibles pour 26 millions d'euros.

Position nette active d'impôts différés

Au 31 décembre 2023, le montant de l'impôt différé actif est de 3 millions d'euros, contre 15 millions d'euros en 2022.

Un test de recouvrabilité est réalisé et démontre que l'impôt différé actif est recouvrable pour sa totalité. Il est donc maintenu à l'actif du bilan et présenté en Tier 3 dans les capitaux propres Solvabilité II.

3. Réconciliation des fonds propres IFRS avec les fonds propres SII

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres IFRS par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres IFRS vers Solvabilité II

(en millions d'euros)	2023	2022 publié	Variations
Capital social	1 241	1 241	-
Primes liées au capital social	1 038	1 154	- 117
Autres éléments de capitaux propres	8 785	6 686	2 100
Capitaux propres IFRS totaux *	11 064	9 081	1 983
Réév. des placements	0	770	- 770
Réév. des provisions techniques	3 439	4 289	- 850
Reclassement des fonds propres excédentaires	3 120	3 271	- 151
Autres ajustements de valeurs	109	57	52
Reconnaissance des impôts différés	- 933	- 1 309	376
Écarts de périmètre IFRS/SII	83		83
Capitaux propres SII	16 882	16 160	722
Dividendes prévus et distribution	- 326	- 494	168
Dettes subordonnées	1 359	1 251	109
Dettes subordonnées non disponibles	- 742	- 706	- 36
Ajustement sur fonds cantonnés	- 78	- 19	- 59
Intérêts minoritaires non éligibles	- 104	- 43	- 61
Participations déduites (article 229)	- 26	- 28	2
Autres fonds propres non disponibles	- 146	- 70	- 75
Fonds propres excédentaires non disponibles	- 2 826	- 2 327	- 499
FONDS PROPRES SII DISPONIBLES	13 994	13 724	270

* Les capitaux propres IFRS 2022 sont établis selon les normes IAS 39 et IFRS 4 alors que les capitaux propres IFRS 2023 tiennent compte des évolutions apportées par l'application des normes IFRS 9 et IFRS 17.

4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

Fonds propres SII disponibles

Les fonds propres SII disponibles du GACM au 31 décembre 2023 s'élèvent à 13 994 millions d'euros. La quasi-totalité des fonds propres du GACM est classée en fonds propres de niveau 1 non restreint.

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires et fonds d'établissement	2 373	2 373	-	-	-
Réserve de réconciliation	10 674	10 674	-	-	-
Emprunts subordonnés	617	-	-	617	-
Fonds propres excédentaires admissibles	294	294	-	-	-
Intérêts minoritaires admissibles	59	59	-	-	-
Participation déduite	- 26	- 26	-	-	-
Position nette active d'impôts différés	3	-	-	-	3
FONDS PROPRES SII DISPONIBLES	13 994	13 374	-	617	3

Fonds propres SII éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2023, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 13 994 millions d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres SII disponibles.

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires et fonds d'établissement	2 373	2 373	-	-	-
Réserve de réconciliation	10 674	10 674	-	-	-
Emprunts subordonnés	617	-	-	617	-
Fonds propres excédentaires admissibles	294	294	-	-	-
Intérêts minoritaires admissibles	59	59	-	-	-
Participation déduite	- 26	- 26	-	-	-
Position nette active d'impôts différés	3	-	-	-	3
FONDS PROPRES SII ÉLIGIBLES SCR	13 994	13 374	-	617	3

Fonds propres SII éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2023, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 13 889 millions d'euros.

L'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'explique par les règles de limitation par *Tier* des fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du MCR.

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires et fonds d'établissement	2 373	2 373	-	-	-
Réserve de réconciliation	10 674	10 674	-	-	-
Emprunts subordonnés	516	-	-	516	-
Fonds propres excédentaires admissibles	294	294	-	-	-
Intérêts minoritaires admissibles	59	59	-	-	-
Participation déduite	- 26	- 26	-	-	-
Position nette active d'impôts différés	-	-	-	-	-
FONDS PROPRES SII ÉLIGIBLES MCR	13 889	13 374	-	516	-

B. SCR ET MCR

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

1. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres SII éligibles :

(en millions d'euros)	2023
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	13 994
SCR	6 194
Ratio de couverture du SCR	226 %

(en millions d'euros)	2023
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	13 889
MCR	2 578
Ratio de couverture du MCR	539 %

Le MCR s'élève à 2 578 millions d'euros, soit 42 % du SCR.

2. Points méthodologiques

a. Méthode utilisée

Le GACM SA calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

b. Mesure transitoire actions

Le GACM n'a pas eu recours à la mesure transitoire sur les actions dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de - 39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de - 49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

c. Ajustement pour impôt

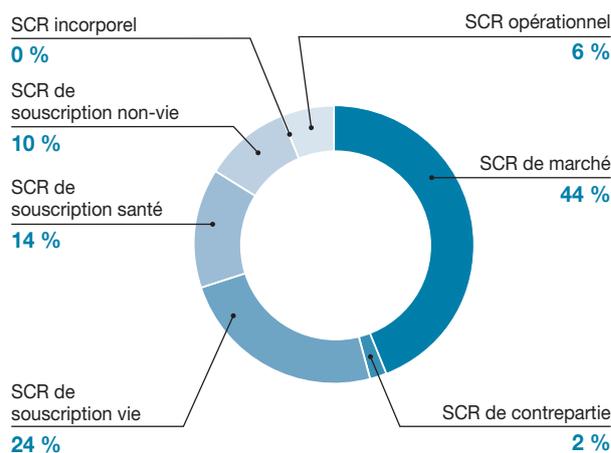
Le GACM a choisi d'adopter une méthode prudente pour la prise en compte de l'ajustement pour impôt dans le calcul du SCR. Cet ajustement correspond au taux d'impôt sur les sociétés appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif net du bilan initial.

3. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2023 s'élève à 6 194 millions d'euros :

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR de marché	4 183
SCR de contrepartie	167
SCR de souscription vie	2 277
SCR de souscription santé	1 303
SCR de souscription non-vie	985
SCR incorporel	-
BSCR	6 101
SCR opérationnel	560
Ajustement pour impôts	- 691
SCR_{DIVERSIFIÉ}	5 970
SCR_{ot}	224
SCR FINAL	6 194



Le SCR diversifié du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA est principalement constitué du SCR de marché et du SCR de souscription.

C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le groupe n'est pas concerné par l'utilisation de ce sous-module.

D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car le groupe utilise la formule standard.

E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.

6

ANNEXES



États publics	Libellés
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par garantie
D_S220122	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230122	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250122	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S320122	Communication d'informations sur les entreprises dans le périmètre du groupe

Nom légal : GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL, Date d'arrêté : 31/12/2023
 Devise d'affichage : k EUR

S.02.01.02

Bilan

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	3 047
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	191 639
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	112 995 167
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	2 431 038
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	3 259 307
Actions	R0100	16 390 620
Actions - cotées	R0110	14 674 276
Actions - non cotées	R0120	1 716 345
Obligations	R0130	73 805 506
Obligations d'État	R0140	31 098 755
Obligations d'entreprise	R0150	40 421 775
Titres structurés	R0160	2 284 976
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	16 981 600
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	127 095
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	19 008 046
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	9 310 455
Avances sur police	R0240	48 565
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	9 261 890
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	306 389
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	160 711
Non-vie hors santé	R0290	158 177
Santé similaire à la non-vie	R0300	2 533
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	145 678
Santé similaire à la vie	R0320	95 825
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	49 854
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	332 784
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	301 257
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	47 889
Autres créances (hors assurance)	R0380	351 740
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	259 512
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	85 973
Total de l'actif	R0500	143 193 898
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	3 287 170
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	2 893 304
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	2 646 215
Marge de risque	R0550	247 089
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	393 865
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	321 641
Marge de risque	R0590	72 225
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	91 927 946
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	1 574 304
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	1 261 441
Marge de risque	R0640	312 863
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	90 353 642
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	88 726 922
Marge de risque	R0680	1 626 720
Provisions techniques UC et indexés	R0690	18 671 286
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	18 495 212
Marge de risque	R0720	176 074
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	11 088
Provisions pour retraite	R0760	44 857
Dépôts des réassureurs	R0770	124 371
Passifs d'impôts différés	R0780	849 164
Produits dérivés	R0790	69 502
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	9 400 349
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	125 606
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	9 929
Autres dettes (hors assurance)	R0840	345 778
Passifs subordonnés	R0850	1 359 184
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	1 359 184
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	85 608
Total du passif	R0900	126 311 839
Excédent d'actif sur passif	R1000	16 882 059

Nom légal : GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL, Date d'arrêté : 31/12/2023
Devise d'affichage : k EUR

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total	
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises										
Brut	R1410	618 175	5 645 377	2 094 324	1 502 983	0	0	238 924	10 099 783	
Part des réassureurs	R1420	9 742	2 484	0	8 347	0	0	95	20 669	
Net	R1500	608 433	5 642 893	2 094 324	1 494 635	0	0	238 829	10 079 114	
Primes acquises										
Brut	R1510	617 853	5 645 378	2 094 324	1 502 989	0	0	238 924	10 099 468	
Part des réassureurs	R1520	9 755	2 484	0	8 347	0	0	95	20 682	
Net	R1600	608 098	5 642 893	2 094 324	1 494 641	0	0	238 829	10 078 786	
Charge des sinistres										
Brut	R1610	386 351	4 996 705	1 352 070	482 474	44 163	7 191	14	16 371	7 285 339
Part des réassureurs	R1620	2 012	75	0	8 696	9 886	3 029	280	0	23 978
Net	R1700	384 340	4 996 630	1 352 070	473 778	34 278	4 162	-266	16 371	7 261 362
Dépenses engagées	R1900	159 407	464 119	230 151	706 561	877	330	-19	59 596	1 621 022
Balance - other technical expenses/income	R2510									3 810
Total des dépenses	R2600									1 624 832
Montant total des rachats	R2700	205	2 605 600	1 103 336	2 442	0	0	0	0	3 711 582

Nom légal : GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL, Date d'arrêté : 31/12/2023
 Devise d'affichage : k EUR

S.22.01.22

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	113 886 402	0	0	269 261	0
Fonds propres de base	R0020	13 994 015	0	0	390 244	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	13 994 015	0	0	390 244	0
Capital de solvabilité requis	R0090	6 194 135	0	0	272 498	0

Nom légal : GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL, Date d'arrêté : 31/12/2023
Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.22 - 01
Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déductions					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1 241 035	1 241 035		
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible à déduire au niveau du groupe	R0020				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 037 509	1 037 509		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	94 792	94 792		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0060				
Fonds excédentaires	R0070	3 119 856	3 119 856		
Fonds excédentaires non disponibles à déduire au niveau du groupe – total	R0080	2 826 277	2 826 277		
Actions de préférence	R0090				
Actions de préférence non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0100				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120				
Réserve de réconciliation	R0130	10 674 251	10 674 251		
Passifs subordonnés	R0140	1 359 184		1 359 184	
Passifs subordonnés non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0150	741 965		741 965	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	3 047			3 047
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0170				
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190				
Intérêts minoritaires	R0200	162 679	162 679		
Intérêts minoritaires non disponibles à déduire au niveau du groupe – total	R0210	103 964	103 964		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230				
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240				
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250	26 132	26 132		
Déduction pour les participations incluses selon la méthode fondée sur la déduction et l'agrégation (D&A) lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260				
Total des éléments de fonds propres non disponibles à déduire	R0270	3 672 206	2 930 240	741 965	
Total déductions	R0280	3 698 338	2 956 373	741 965	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	13 994 015	13 373 749	617 219	3 047
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Fonds propres auxiliaires non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0380				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres d'autres secteurs financiers					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	R0410				
Institution de retraite professionnelle	R0420				
Entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0430				
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440				
Fonds propres en cas d'utilisation de la D&A, soit exclusivement, soit en combinaison avec la première méthode					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450				
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460				
Total des fonds propres disponibles pour couvrir la partie consolidée du SCR du groupe (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et de ceux des entreprises incluses par D&A)	R0520	13 994 015	13 373 749	617 219	3 047
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	13 990 968	13 373 749	617 219	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et de ceux des entreprises incluses par D&A)	R0560	13 994 015	13 373 749	0	617 219
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	13 889 415	13 373 749	0	515 665
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	2 578 327			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	5,3870			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR total du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par D&A)	R0660	13 994 015	13 373 749	0	617 219
Capital de solvabilité requis total du groupe	R0680	6 194 135			
Ratio total des fonds propres éligibles sur SCR total du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par D&A)	R0690	2,26			

Nom légal : GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL, Date d'arrêté : 31/12/2023
 Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.22 - 02
Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	16 882 059
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	325 872
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	5 658 918
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	77 513
Autres fonds propres non disponibles	R0750	145 505
Réserve de réconciliation	R0760	10 674 251
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	877 261
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	122 506
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	999 767

Nom légal : GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL, Date d'arrêté : 31/12/2023
Devise d'affichage : k EUR

S.25.01.22

Capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	14 430 361		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	166 718		
Risque de souscription en vie	R0030	6 899 240		0
Risque de souscription en santé	R0040	1 303 419		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	985 408		0
Diversification	R0060	-5 581 483		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	38		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	18 203 702		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	560 221
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-12 102 351
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-691 285
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis calculé sur la base de l'article 336, point a), du règlement délégué (UE) 2015/35, à l'exclusion de toute exigence de capital supplémentaire	R0200	5 970 286
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0220	6 194 135
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	2 578 327
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	R0520	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Capital requis pour les entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Capital requis pour les participations ne donnant pas le contrôle	R0540	223 848
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	
Capital requis pour les organismes de placement collectif ou les investissements sous forme de fonds	R0555	0
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par D&A	R0560	
Capital de solvabilité requis total du groupe	R0570	6 194 135

